

# Conférence générale

GC(49)/OR.4 8 juin 2009

Distribution générale

Français Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

## Séance plénière

### Compte rendu de la quatrième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mardi 27 septembre 2005, à 15 h 05.

**Président :** M. BAZOBERRY (Bolivie)

Sommaire		
Point de l'ordre du jour provisoire <sup>1</sup>		Paragraphes
8	Discussion générale et Rapport annuel pour 2004 (suite)	1–186
	Déclarations faites par les délégués des États suivants :	
	Kenya	1–14
	Bulgarie	15–22
	Italie	23–32
	Brésil	33–43
	Vietnam	44–48
	Lituanie	49–62
	Cuba	63–76

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> GC(49)/20.

## Sommaire (suite)

Point		Paragraphes
de l'ordre		
du jour provisoire <sup>1</sup>		
	Bangladesh	77–82
	L'ex-République yougoslave de Macédoine	83–86
	Suisse	87–97
	Iraq	98-100
	Seychelles	101-107
	République de Moldova	108-115
	Turquie	116–127
	Tunisie	128-135
	Pays-Bas	136–148
	Soudan	149–156
	Namibie	157–168
	Azerbaïdjan	169–179
	Luxembourg	180–186

#### Liste des abréviations :

**ABACC** Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières

nucléaires

Accord quadripartite Accord entre la République argentine, la République fédérative du Brésil,

> l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à

l'application de garanties

**AFRA** Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le

développement et la formation dans le domaine de la science et de la

technologie nucléaires

ARCAL Accord de coopération pour la promotion de la science et de la

technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes

CE Communauté européenne

**CIPT** Centre international de physique théorique (Trieste)

Conférence d'examen

du TNP

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la

non-prolifération des armes nucléaires

**CPN** coûts de participation nationaux

**CPPMN** Convention sur la protection physique des matières nucléaires

Communauté européenne de l'énergie atomique **Euratom** 

**FCT** Fonds de coopération technique

**FEM** Fonds pour l'environnement mondial

**FSN** Fonds pour la sécurité nucléaire

G8 Groupe des Huit

**INIS** Système international d'information nucléaire

**ITER** Réacteur expérimental thermonucléaire international

**MNA** Mouvement des non-alignés

Normes fondamentales

Normes fondamentales internationales de protection contre les internationales

rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements

**OMS** Organisation mondiale de la santé

**ONG** organisation non gouvernementale

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA **ONUSIDA** 

**OSART** Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation

**OTICE** Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

#### Liste des abréviations (suite) :

PACT Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

PATTEC Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la

trypanosomiase

PCN programme-cadre national

PIB produit intérieur brut

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

PPQM protocole relatif aux petites quantités de matières

RaSSIA Évaluation de l'infrastructure de sûreté radiologique et de sécurité des

sources radioactives

RCA Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la

formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires

(pour l'Asie et le Pacifique)

RPDC République populaire démocratique de Corée

SIDA syndrome d'immunodéficience acquise

TICE Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

TIS technique de l'insecte stérile

TNP Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Traité de Pelindaba Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Traité de Tlatelolco Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et

dans les Caraïbes

TranSAS Service d'évaluation de la sûreté du transport

UE Union européenne

UFE uranium faiblement enrichi
UHE uranium hautement enrichi

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

VIH virus de l'immunodéficience humaine

.....

# **8.** Discussion générale et Rapport annuel pour 2004 (suite) (GC(49)/5)

- 1. <u>M. KING'ORIAH</u> (Kenya) dit que, compte tenu de la menace croissante de terrorisme nucléaire, le gouvernement kényan est fermement résolu à combattre toutes les formes de terrorisme. Victime d'attentats terroristes récents, le Kenya continuera de soutenir les efforts bilatéraux et multilatéraux dans la guerre contre le terrorisme. En février 2002, il a adhéré à la CPPMN et il est en train de ratifier les amendements récemment adoptés.
- 2. Deux scanneurs ont été installés au port maritime de Mombasa pour détecter les matières destinées à des actes malveillants, et l'inspection de la radioprotection a accru ses activités pour lutter contre le trafic illicite de matières radioactives. Les trois années précédentes, les priorités de l'inspection ont été notamment la création d'une base de données nationale sur les matières radioactives et la sécurité de ces matières. L'assistance de l'Agence et de la communauté internationale à cet égard par exemple pour le développement des activités de détection dans d'autres ports serait appréciée.
- 3. Des garanties généralisées efficaces sont un élément crucial du régime de non-prolifération nucléaire et une base essentielle de la coopération nucléaire pacifique entre tous les États parties au TNP. Le Kenya a ratifié le TICE et il continue d'appuyer la mise en place du régime mondial de vérification prévu par ce traité. En collaboration avec le gouvernement kényan, la Commission préparatoire de l'OTICE a installé au Kenya une station de surveillance sismique et par infrasons dans le cadre de ce régime de vérification. Le Kenya est en train de prendre toutes les dispositions nécessaires pour conclure un accord de garanties et un protocole additionnel avec l'Agence, et il invite instamment tous les pays à signer et à ratifier le TICE s'ils ne l'ont pas encore fait.
- 4. Le Kenya est reconnaissant de l'assistance que l'Agence a fourni à l'Institut des sciences nucléaires créé à l'Université de Nairobi en 1983. Les principales activités de recherche de l'Institut comprennent l'analyse des éléments traces dans des échantillons biomédicaux, environnementaux, agricoles, géologiques et industriels. Plusieurs étudiants ont obtenu leur maîtrise et leur doctorat à l'Institut au cours des dix années précédentes, utilisant les installations de laboratoire créées avec l'assistance de l'Agence et un laboratoire d'instrumentation nucléaire établi lui aussi à l'Institut. Le Kenya espère que l'Agence augmentera son appui à l'Institut en matière de formation et d'équipements, aidant ainsi le pays à développer une culture de sûreté et de sécurité nucléaires pour le XXI<sup>e</sup> siècle, pendant lequel l'énergie nucléaire devrait jouer un rôle croissant dans le développement national.
- 5. Le Kenya a mis en place un mécanisme juridique et institutionnel pour l'enregistrement et la délivrance de licences pour les activités comportant l'utilisation de rayonnements ionisants et les pratiques connexes. Le gouvernement a récemment plus que doublé le nombre d'inspecteurs relevant de l'autorité compétente, le Conseil national de radioprotection, et a doublé le financement du Conseil pendant les deux années précédentes. Avec l'aide de l'Agence, un laboratoire de référence national pour la radioexposition des personnes a aussi été établi, ce qui permet de faire des études comparatives à l'intérieur et à l'extérieur du pays. En octobre 2005, le Kenya accueillera en collaboration avec l'Agence un cours régional sur la radioprotection en radiographie industrielle. Il accorde une importance particulière à la sécurité des sources de rayonnements, en particulier les sources mobiles utilisées en radiographie industrielle.
- 6. Les activités de coopération technique de l'Agence au Kenya couvrent de nombreux secteurs du développement socio-économique, y compris l'agriculture et l'élevage, la santé humaine, les ressources en eau et les applications industrielles. Le Kenya apprécie les efforts que fait l'Agence pour

recentrer son programme sur les projets nationaux plutôt que régionaux en réaffectant les ressources financières. Le PCN du Kenya a été signé par l'Agence et par l'autorité compétente nationale.

- 7. Dans le secteur de l'agriculture, le Kenya participe à l'exécution d'un projet national sur l'amélioration et la gestion des cultures par l'application des techniques nucléaires et de la biotechnologie. Les résultats sont très encourageants et permettent la caractérisation moléculaire des cultures, ce qui améliorera l'indexation des ressources génétiques et la préservation des plantes et, à terme, aidera grandement le pays à s'occuper des problèmes de sécurité alimentaire et de pauvreté. Les techniques moléculaires et la mutagenèse servent à mettre au point des variétés tolérant la sécheresse et les maladies. Un projet national faisant appel aux techniques isotopiques pour évaluer l'efficacité de l'utilisation de l'azote et des engrais dans les systèmes mixtes niébé-maïs dans les zones semi-arides du Kenya a été lancé. Les conditions environnementales font l'objet d'un projet sur l'utilisation de la technologie nucléaire pour lutter contre la désertification.
- 8. En octobre 2005, le Kenya accueillera à Nairobi un atelier régional sur la lutte contre la dégradation et la stérilité des sols en Afrique, en collaboration étroite avec l'Agence et le Centre international pour la recherche en agroforesterie. Il est aussi prévu d'accueillir une autre réunion régionale sur l'amélioration des cultures alimentaires grâce à la mutagenèse et à la biotechnologie.
- 9. Le Kenya participe à l'exécution d'un projet modèle visant à éliminer la mouche tsé-tsé dans la vallée de Lambwe. Le projet combine des techniques classiques de lutte avec la TIS appliquée à l'échelle régionale. Le gouvernement kényan consacre 120 000 \$ par an au financement du projet, et l'on est parvenu à réduire sensiblement les populations de mouches et les cas de maladie chez le bétail. Au titre du projet, le gouvernement a aussi continué de recevoir de l'Agence du matériel pour les insectariums afin d'améliorer l'élevage en masse des mouches tsé-tsé et a bénéficié de missions d'experts et d'activités de formation pour la gestion des populations de mouches à l'échelle d'une région. Le Kenya remercie l'Agence pour la donation d'un irradiateur gamma dans le cadre du projet. L'aménagement d'un local pour l'irradiateur est achevé. Le projet devrait avoir un impact majeur sur l'application du plan d'action de la PATTEC.
- 10. Les techniques nucléaires ont joué un rôle important dans la lutte contre les principales maladies au Kenya et l'Agence a fourni une assistance substantielle au Ministère de la santé par l'intermédiaire du Conseil national de la science et de la technologie. Le soutien de l'Agence a permis de mieux intégrer les techniques isotopiques aux programmes nationaux ou soutenus par des donateurs relatifs au suivi de la résistance aux médicaments, notamment dans le cas du paludisme et de la tuberculose. Le sida, le paludisme et la tuberculose sont des problèmes aigus et tous les efforts sont consacrés à soutenir des projets pour leur diagnostic correct et leur traitement adéquat. Le Kenya est reconnaissant à l'Agence de l'assistance continue qu'elle lui fournit pour lutter contre ces maladies. Il participe activement à l'exécution de deux projets régionaux, l'un sur l'utilisation des techniques isotopiques pour évaluer les programmes d'intervention nutritionnelle liée au sida en Afrique, et l'autre sur l'épidémiologie moléculaire et l'immunologie du VIH-1 à l'appui du programme africain ONUSIDA/OMS pour un vaccin contre le sida.
- 11. Le Kenya à un seul centre public de radio-oncologie à l'Hôpital national Kenyatta, à Nairobi, avec deux appareils au cobalt 60 pour une population de 33 millions d'habitants. L'assistance de l'Agence pour la modernisation du centre et la création d'autres centres de radiothérapie à Kisumu et Mombasa serait appréciée. Le Centre de formation médicale de l'Hôpital national Kenyatta a aussi besoin d'aide sous forme d'installations et d'infrastructure pour former des techniciens de radiothérapie.
- 12. Comme il connaît des pénuries d'eau, le Kenya apprécie le rôle important que joue l'hydrologie isotopique dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau dans le cadre du projet

- RAF/8/037, Développement durable et utilisation équitable des ressources en eau communes du bassin du Nil. L'objectif du projet est de renforcer la capacité des États Membres participants de concrétiser la vision partagée de l'Initiative du bassin du Nil. Le Kenya a commencé de formuler un concept de projet national pour le cycle 2007-2008 de coopération technique de l'Agence.
- 13. Le Kenya apprécie les bénéfices de l'utilisation pacifique des techniques nucléaires dans les activités scientifiques et de développement. En conséquence, en octobre 2005, en étroite collaboration avec l'Agence, le gouvernement kényan organisera un séminaire national sur la sensibilisation du public aux utilisations pacifiques des sciences et de la technologie nucléaires. Les participants, décideurs, planificateurs, chercheurs et représentants des institutions publiques, du secteur privé, d'ONG et d'organisations communautaires, discuteront et adopteront un projet de constitution de la future Société pour la promotion des applications pacifiques des sciences nucléaires au Kenya.
- 14. En conclusion, le Kenya remercie le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts et le personnel du Département de la coopération technique pour l'exécution des projets au Kenya.
- 15. M. TZOTCHEV (Bulgarie) dit que les développements récents dans le domaine de la non-prolifération nucléaire ont montré qu'il faut redoubler d'efforts au niveau international pour renforcer le TNP. La Bulgarie reste totalement favorable à un régime universel de non-prolifération nucléaire reposant sur un solide système des garanties internationales. Le protocole additionnel devrait devenir la norme de vérification des obligations de non-prolifération créées par le TNP et la Bulgarie engage tous les États parties au TNP à signer et ratifier un protocole additionnel.
- 16. La Bulgarie se félicite de la déclaration commune des participants aux pourparlers à six, en particulier de leur engagement en faveur d'une dénucléarisation pacifique et vérifiable de la péninsule coréenne.
- 17. L'entrée en vigueur rapide des amendements à la CPPMN serait une importante contribution aux efforts de réduction du risque de prolifération nucléaire et de terrorisme nucléaire. La Bulgarie a entamé la procédure nationale de ratification des amendements.
- 18. L'année précédente, le projet de construction d'une nouvelle centrale nucléaire en Bulgarie a bien progressé. L'enquête publique organisée en janvier 2005 a montré que la poursuite du développement de l'électronucléaire est fortement soutenue en Bulgarie. À la lumière des conclusions du rapport d'impact environnemental et de l'étude de faisabilité, le gouvernement a pris la décision finale, en avril 2005, de construire la centrale nucléaire de Belene. Le processus de préqualification est terminé et l'appel d'offres pour les travaux d'ingénierie, les achats et la construction a été lancé. Le soumissionnaire retenu sera annoncé au début de 2006. La Bulgarie remercie l'Agence du soutien qu'elle a apporté aux homologues bulgares dans ce processus.
- 19. L'Agence a joué un rôle important dans la mise en place d'un régime mondial de sûreté nucléaire et la fourniture d'une assistance technique aux États Membres. Des progrès considérables ont été faits pour ce qui est d'accroître l'efficacité et l'efficience du programme de coopération technique. La Bulgarie remercie le Département de la coopération technique, le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires et le Département de l'énergie nucléaire de leur assistance pour le renforcement de la sûreté de ses installations nucléaires, pour l'élaboration et l'application de nouvelles technologies dans le domaine de l'énergie nucléaire et pour le développement et le renforcement des capacités de l'autorité bulgare de sûreté nucléaire. La Bulgarie participe régulièrement et activement au programme régional de coopération technique de l'Agence, en donnant la priorité aux projets régionaux dans les domaines de l'électronucléaire et de la sûreté nucléaire.
- 20. Avec l'appui financier de l'Agence, des spécialistes bulgares du nucléaire ont pu assister à des conférences, colloques et séminaires internationaux et échanger des données d'expérience et des

connaissances avec des collègues d'autres pays. Des établissements de recherche et des laboratoires bulgares ont pris part au programme de recherche au titre de contrats et d'accords et ont contribué à l'exécution des projets de recherche coordonnée pertinents de l'Agence.

- 21. La Bulgarie a aussi participé activement au Système international d'information nucléaire, au Système de notification des incidents et au Système d'information sur les réacteurs de puissance. Elle salue l'initiative récente visant la création d'une université nucléaire mondiale et elle apprécie le rôle de l'Agence entend que cofondateur.
- 22. La Bulgarie est favorable au projet de budget de l'Agence pour 2006. Elle s'est acquittée entièrement de ses obligations financières au titre du budget ordinaire de 2004 et elle a versé sa contribution volontaire au FCT. Sa contribution volontaire au FCT pour 2006 sera de 12 400 \$.
- 23. M. DRAGO (Italie) dit que, comme les autres États membres de l'UE, l'Italie s'est fermement engagée en faveur de la pleine application et du renforcement du TNP. Une approche multilatérale de la sécurité, englobant le désarmement et la non-prolifération, est la façon la plus efficiente de maintenir l'ordre, la paix et la stabilité. L'Agence a un rôle crucial à jouer à cet égard. La récente conférence d'examen du TNP a été décevante. Les États membres de l'UE ont sur le TNP une position commune qui comporte, notamment, les points suivants : adhésion de tous les pays au Traité ; suspension de la coopération nucléaire lorsque l'Agence ne peut pas donner des assurances adéquates que le programme nucléaire d'un État est destiné exclusivement à des fins pacifiques ; nécessité de tout mettre en œuvre pour prévenir le risque de terrorisme nucléaire et, par conséquent, nécessité de se conformer à la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU ; importance du rôle joué dans la lutte contre la prolifération et le terrorisme nucléaires par l'Initiative de sécurité contre la prolifération, l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale et le Partenariat mondial du G8 ; nécessité de mieux contrôler les parties du cycle du combustible nucléaire qui sont sensibles du point de vue de la prolifération et nécessité urgente d'examiner le rapport sur les approches multinationales de cette question produit par le groupe d'experts de l'Agence.
- 24. L'Italie soutient toutes les activités menées par l'Agence pour s'acquitter de ses obligations statutaires dans ses trois principaux domaines d'action : les garanties et la vérification, la sûreté et la sécurité, et la coopération technique. Elle salue les résultats de la conférence qui a adopté les amendements à la CPPMN, qu'elle a l'intention de ratifier rapidement. Par ailleurs, elle attache une grande importance à toutes les activités fondamentales visant à prévenir le terrorisme nucléaire, menace qui concerne chaque secteur de l'activité humaine et constitue un défi majeur pour la communauté internationale.
- 25. Comme la conformité aux normes et règlements multilatéraux est essentielle pour leur crédibilité et l'efficience, il est vital de pouvoir vérifier cette conformité et détecter les violations. Il faut utiliser au mieux les mécanismes et les systèmes de vérification en place, mais aussi chercher comment les améliorer. L'Italie considère le protocole additionnel comme faisant partie intégrante du système des garanties. Elle est d'avis que les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels constituent ensemble la norme de vérification et appelle de ses voeux une adhésion universelle à ces instruments. Ayant suivi les travaux du nouveau Comité consultatif sur les garanties et la vérification dans le cadre du Statut de l'AIEA, l'Italie estime que l'on pourrait revoir l'actuel système des garanties afin de l'améliorer, compte tenu du risque accru de prolifération des armes nucléaires dans le monde moderne.
- 26. À la suite de l'accident de Tchernobyl, l'énergie nucléaire a été au centre du débat politique. Après un référendum en 1987, l'Italie a commencé de mettre progressivement à l'arrêt ses centrales nucléaires et elle envisage désormais de les déclasser, en faisant retraiter le combustible nucléaire usé à l'étranger et en recherchant un site national pour le stockage définitif du combustible et des déchets

nucléaires. Pour l'exécution des projets de déclassement, il faut accorder une attention particulière aux « facteurs non technologiques » comme la participation des collectivités locales et des spécialistes du réaménagement des sites. Une société publique sera chargée du programme de déclassement.

- 27. Néanmoins, l'engagement en faveur de la recherche-développement sur l'énergie nucléaire et les systèmes électronucléaires innovants doit être maintenu. L'Italie envisage de prendre part aux accords internationaux de coopération dans ce domaine. L'opinion publique évolue en ce qui concerne les questions nucléaires, notamment parmi les jeunes. Si la construction de nouvelles centrales nucléaires en Italie n'est pas à l'ordre du jour du gouvernement, celui-ci est favorable au renforcement de la coopération et de la participation aux nouveaux programmes et projets européens et internationaux concernant la technologie nucléaire.
- 28. Chaque programme nucléaire national doit avoir comme plus haute priorité la sûreté nucléaire. La coopération internationale est essentielle en ce domaine et tous les pays devraient chercher en permanence à améliorer les normes de sûreté.
- 29. La gestion sûre et sécurisée des sources radioactives est d'un problème international de grande importance, et l'Italie approuve les conclusions de la conférence tenue récemment à Bordeaux sur cette question, s'agissant en particulier de la nécessité d'un échange périodique d'informations sur l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives adopté par la Conférence générale en 2003. L'Italie appuie pleinement le Code de conduite et les Orientations sur l'importation et l'exportation de sources radioactives.
- 30. L'Italie soutient aussi les activités de coopération technique de l'Agence, et le parlement a récemment adopté une loi donnant au gouvernement les ressources nécessaires pour financer la totalité de la part qui revient à l'Italie dans le financement de ces activités. L'Italie se félicite des efforts de coordination avec d'autres organisations, en particulier la Banque mondiale et l'OMS, et de ce qui est fait pour rendre l'assistance technique plus utile et plus efficiente. Cette tendance doit être maintenue et il faut encourager les pays bénéficiaires à prendre des engagements fermes.
- 31. Par l'intermédiaire de l'UNESCO, l'Italie finance plus de 80 % du budget du CIPT, dont les activités et les programmes visent à promouvoir la coopération internationale entre scientifiques de tous les pays. Elle apprécie l'appui de l'Agence au CIPT, ce qui est un encouragement à maintenir et accroître son soutien au Centre et à renforcer le rôle du Centre pour ce qui est de combler l'écart technologique et scientifique entre le Nord et le Sud.
- 32. De nombreux progrès ont été faits en ce qui concerne le budget de l'Agence, mais il faut établir des priorités mieux définies avant que de nouvelles activités ne puissent être entreprises. L'Italie soutient l'approche basée sur les résultats, qui permet d'identifier les écarts dans l'exécution du programme et donne l'occasion de tirer des enseignements de l'expérience. Pour ce qui est des effectifs, le Secrétariat devrait appliquer strictement des critères de recrutement basés sur la compétence et les connaissances scientifiques et technologiques.
- 33. M. VIEIRA DE SOUZA (Brésil) reconnaît le travail remarquable de l'Agence dans les domaines de la vérification, de la coopération technique et de la sûreté nucléaire. Les discussions sur les efforts de non-prolifération étant désormais au centre des préoccupations internationales, il est important de ne pas perdre de vue la nécessité tout aussi pressante d'une action efficace en vue de la pleine application des engagements de désarmement nucléaire dans le cadre du TNP. Les États dotés d'armes nucléaires doivent encore prouver leur volonté réelle de progresser vers l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, ce qu'ils se sont engagés à faire à la Conférence d'examen du TNP de 2000. L'absence de résultats à la récente conférence examen du TNP et l'absence de consensus sur le désarmement et la non-prolifération au sommet mondial de l'ONU de 2005 sont des signes évidents

des tendances négatives actuelles et un motif de découragement pour des pays qui, comme le Brésil, se sont pleinement engagés à n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins exclusivement pacifiques.

- 34. Les mesures de renforcement du régime de non-prolifération nucléaire doivent s'accompagner de mesures d'accélération du désarmement nucléaire. Pourtant, dans les instances multilatérales s'occupant de désarmement, une autre année est passée sans développements significatifs. La Conférence du désarmement est toujours dans l'impasse et, près de 10 ans après son adoption, le TICE n'est toujours pas entré en vigueur. Le Brésil invite instamment tous les pays visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le TICE. Il demande aussi à tous les pays d'intensifier leurs efforts pour renverser les tendances négatives actuelles et faire en sorte que les engagements en matière de désarmement et de non-prolifération soient tenus, rappelant que tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adhéré au Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée du monde.
- 35. Le Brésil reste un ferme partisan des efforts internationaux de lutte contre toutes les formes de terrorisme, y compris les éventuels actes malveillants impliquant des matières nucléaires. Il se félicite de ce que le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 souligne que la responsabilité de la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives incombe entièrement à l'État et que l'application des orientations et recommandations de l'Agence concernant le renforcement de la sécurité est volontaire. La primauté de l'État dans le domaine de la sécurité doit être respectée. Notant que les activités prévues dans le plan continueront d'être financées par le Fonds pour la sécurité nucléaire, et que le financement par le budget ordinaire restera limité, le Brésil souligne qu'il faut faire en sorte que toute activité supplémentaire concernant la protection contre le terrorisme nucléaire n'affecte pas les priorités et les ressources du programme de coopération technique.
- 36. Le Brésil était très favorable à l'élargissement de la portée de la CPPMN. En dépit de quelques préoccupations concernant certains aspects des amendements proposés, il s'est joint au consensus.
- 37. Le système des garanties est un élément majeur du régime de non-prolifération nucléaire. La délégation brésilienne a participé activement aux discussions du Conseil qui ont abouti à la création d'un nouveau comité sur les garanties et la vérification. Le Brésil note avec plaisir que le comité aura un rôle consultatif et travaillera dans le cadre du Statut de l'Agence. Il apprécie aussi que le comité soit composé de tous les membres du Conseil et que d'autres États Membres puissent participer à ses travaux.
- 38. Le Brésil salue les progrès réalisés dans la coopération entre l'ABACC et l'Agence pour l'application des garanties dans le cadre de l'Accord quadripartite. Des améliorations importantes ont été obtenues avec l'adoption d'orientations pour les activités communes de garanties dans plusieurs installations nucléaires et en ce qui concerne les procédures pour les inspections inopinées et l'utilisation commune du matériel des garanties. Le Brésil accorde une grande importance à la coopération entre l'ABACC et l'Agence et demande instamment aux deux de continuer à collaborer afin d'éviter les chevauchements inutiles et d'accroître l'efficience des activités de contrôle.
- 39. Pour ce qui est de la résolution sur l'application des garanties en Iran adoptée par le Conseil le 24 septembre, le Brésil est d'avis que toutes les problèmes concernant la paix et la sécurité internationales devraient de préférence être résolus par le dialogue et la coopération et que cette question particulière devrait continuer d'être traitée au sein de l'Agence.
- 40. Le Brésil attache une grande importance au programme de coopération technique de l'Agence et continue d'appuyer les modalités régionales de coopération comme l'ARCAL. L'élaboration d'une alliance stratégique entre l'Agence et l'ARCAL, en cours d'examen, améliorera les résultats des projets régionaux et la fourniture d'assistance technique. Le Brésil espère que la restructuration du

Département de coopération technique et la nouvelle conception du cycle de programme renforceront la capacité du Département d'appliquer le programme.

- 41. La sûreté nucléaire est essentielle pour promouvoir l'acceptation de l'électronucléaire et des autres applications nucléaires par le public. Le Brésil a pris l'engagement politique d'appliquer les orientations contenues dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Il salue le nombre et la qualité des normes et des guides de sûreté publiés par l'Agence en 2004, en particulier ceux qui concernent la conception des centrales nucléaires et la gestion des déchets résultants de l'utilisation de matières radioactives en médecine, dans l'industrie et dans la recherche. Le travail que fait l'Agence pour élaborer des normes de sûreté pour les installations du cycle du combustible nucléaire est remarquable et doit recevoir un rang de priorité élevé.
- 42. Compte tenu des risques que présente pour les populations côtières et l'environnement marin un accident qui surviendrait pendant le transport maritime de matières radioactives et de déchets nucléaires, le Brésil appuie les initiatives visant au renforcement progressif des normes internationales sur la question. La mission TranSAS menée au Brésil en 2002 a constaté que le pays possède déjà un bon système de réglementation du transport et a repéré les bonnes pratiques qui pourraient servir de modèle pour d'autres autorités compétentes.
- 43. Le Brésil salue les progrès réalisés par l'Agence en ce qui concerne la préservation des connaissances. La portée des activités dans ce domaine devrait être élargie aux sciences nucléaires et à leurs applications, et à la sûreté nucléaire. Le Brésil accorde une grande importance à la mise en place du Réseau ibéro-américain de sûreté radiologique, qui devrait contribuer à promouvoir la mise en commun des connaissances et des compétences entre les pays participants. Le Système international d'information nucléaire est aussi un outil important pour le maintien et la préservation des connaissances.
- 44. M. DINH TIEN (Vietnam) dit que, reconnaissant le rôle vital que l'énergie nucléaire joue dans le développement du pays, le gouvernement vietnamien applique depuis plusieurs années une politique de promotion de la recherche-développement concernant l'énergie nucléaire et de ses utilisations, de renforcement de l'infrastructure réglementaire et d'extension de la coopération internationale. Il est prévu qu'une législation nucléaire soit soumise à l'assemblée nationale en 2007. Le gouvernement vietnamien est en train de revoir pour approbation une stratégie nationale sur le développement et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et le rapport final d'une étude de préfaisabilité sur la construction de la première centrale nucléaire du pays.
- 45. Afin de promouvoir et d'assurer l'utilisation sûre et pacifique de l'énergie nucléaire, un plan de mise en place d'une infrastructure réglementaire nationale est en cours d'exécution pour renforcer les capacités de l'organisme de réglementation nucléaire et des organismes d'appui technique. La sûreté et la sécurité font partie intégrante d'une infrastructure complète de réglementation nucléaire et le Vietnam participe donc activement au Réseau asiatique de sûreté nucléaire. En avril, il a invité une équipe internationale d'experts à venir dans le pays pour un séminaire sur la sécurité nucléaire et, en août, en coopération avec le Département des garanties, il a organisé un séminaire sur le protocole additionnel. En décembre, il accueillera une réunion de l'AIEA pour promouvoir la ratification de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Il étudie aussi des questions comme la sécurité des sources radioactives et des installations nucléaires et la conversion des réacteurs de recherche de l'UHE à l'UFE.
- 46. Le Vietnam attache une grande importance à la mise en œuvre efficace du programme de coopération technique. Le PCN finalisé avec l'Agence en septembre 2003 recense six projets en cours dans le cycle 2005-2006 et sept projets nouveaux ou prolongés pour le cycle suivant. Le Vietnam s'est acquitté en totalité de ses obligations et de ses engagements envers l'Agence, notamment en

fournissant les ressources nécessaires pour les projets, et en versant les CPN pour le cycle 2005-2006, les contributions au budget ordinaire et la contribution volontaire au FCT pour 2005. Pendant l'année en cours, le Vietnam a accueilli deux manifestations non RCA et deux RCA et il accueillera en octobre une réunion technique sur le Réseau asiatique d'enseignement en technologie nucléaire.

- 47. Grâce à sa coopération avec l'Agence, le Vietnam a fait d'importants progrès dans la mise en valeur des ressources humaines, l'amélioration de l'infrastructure nationale de sûreté radiologique et l'expansion de l'utilisation des applications nucléaires dans des domaines tels que la création de nouvelles variétés de riz, la préservation des aliments, la production de radiopharmaceutiques, la gestion des eaux souterraines, la prospection de pétrole et de gaz, etc.
- 48. L'Agence est la source la plus importante de coopération internationale pour le Vietnam pour ce qui touche au développement de la science et de la technologie nucléaires et au renforcement des capacités réglementaires dans le secteur nucléaire. La délégation vietnamienne remercie l'Agence de sa précieuse assistance et espère que son programme de coopération technique sera exécuté encore plus efficacement, contribuant ainsi au développement socio-économique et à l'amélioration du niveau de vie dans tous les États Membres.
- 49. <u>M. DAINIUS</u> (Lituanie) dit que son pays soutient sans réserve la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, a amélioré son système de contrôle des exportations et a soumis un rapport détaillé conformément à la résolution. Il invite instamment les autres pays à faire de même.
- 50. La Lituanie se félicite du succès de la conférence chargée d'examiner et d'adopter les amendements à la CPPMN. Elle se prépare à adhérer à la convention amendée. Elle a aussi introduit de nouvelles mesures de protection physique à la centrale nucléaire d'Ignalina et renforcé les mesures existantes. Elle invite instamment tous les États parties à la CPPMN à faire le nécessaire pour que les amendements entrent en vigueur le plus rapidement possible.
- 51. Consciente de l'importance de la lutte mondiale contre le terrorisme nucléaire, la Lituanie note les progrès importants faits tant par la communauté internationale que par divers États pour mieux se préparer à prévenir et détecter les actes de terrorisme nucléaire, l'une des plus grandes menaces contre la société, et à intervenir le cas échéant. Ces progrès sont apparus clairement à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire tenue à Londres en mars 2005. En signant la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 16 septembre 2005, la Lituanie a pris une autre mesure en faveur du renforcement du cadre juridique mondial contre les menaces terroristes.
- 52. La Lituanie apprécie le rôle joué par l'Agence dans le régime de non-prolifération, dont l'élément clé est le système des garanties. La Lituanie applique le protocole additionnel depuis cinq ans. En 2003 et en 2004, l'Agence a tiré une conclusion positive quant à l'absence de détournement de matières nucléaires et de matières ou d'activités nucléaires non déclarées. C'est là une bonne base pour l'introduction des garanties intégrées, qui devrait intervenir vers la fin de 2005 ou au début de 2006. La Lituanie engage les autres États à coopérer avec l'Agence pour l'application des garanties de façon à assurer la pleine transparence de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- 53. Pendant l'année écoulée, la Lituanie a participé avec profit aux activités de l'Agence visant à renforcer la sûreté des installations nucléaires, y compris par la préparation de normes de sûreté et autres documents, et à la diffusion de données d'expérience par le biais des services de l'Agence et dans le cadre de nombreuses rencontres internationales. La nécessité de ces activités a été confirmée par la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, tenue en avril 2005. Conformément à ses obligations au titre de cette convention et des normes de sûreté de l'Agence, la Lituanie a continué d'améliorer le niveau de sûreté de ses installations nucléaires et les capacités de son organisme de réglementation nucléaire.

- 54. Conformément aux obligations internationales de la Lituanie suite à son adhésion à l'Union européenne, la tranche 1 de la centrale nucléaire d'Ignalina a été mise à l'arrêt. La sûreté de la tranche est assurée par les procédures habituelles. Un grand nombre de documents doivent être préparés et approuvés pour le déclassement. L'un de ces documents, le plan final de déclassement, a été approuvé le 4 juillet 2005. Les programmes de retrait du combustible des deux réacteurs et des piscines à combustible usé et de création d'installations de gestion des déchets radioactifs sont en cours d'élaboration. L'application réussie de ces programmes pendant les années à venir permettra de commencer le démantèlement des équipements et de la structure de la tranche. La Lituanie remercie l'Agence de l'appui qu'elle lui a fourni pour la préparation de la documentation nécessaire. La sûreté de la seule tranche de la centrale nucléaire d'Ignalina encore en service, la tranche 2, a été considérablement renforcée en 2004. Pour garantir un niveau élevé de sûreté, y compris de sûreté opérationnelle, alors que l'un des deux réacteurs est en cours de déclassement, une mission OSART exhaustive doit avoir lieu en 2006.
- 55. Avec l'assistance de l'Agence et de la Commission européenne, la Lituanie consacre des ressources importantes à renforcer encore l'infrastructure réglementaire pour le contrôle des sources de rayonnements, l'exposition aux rayonnements ionisants et les urgences radiologiques. Elle a informé le Directeur général de son engagement politique en faveur du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations sur l'importation et l'exportation de sources radioactives.
- 56. La Lituanie apprécie les missions d'experts organisées par l'Agence en 2004 et est déterminée à appliquer les recommandations des experts sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'amélioration du contrôle des sources radioactives, y compris les sources orphelines, de l'infrastructure réglementaire de sûreté radiologique et du contrôle de l'exposition professionnelle.
- 57. La Lituanie fait tout son possible pour coordonner l'assistance qu'elle reçoit de l'Agence avec l'aide fournie par d'autres donateurs, y compris la Commission européenne, grâce à laquelle un système de qualité a été mis en place au centre de radioprotection, dont le laboratoire d'essais a été accrédité.
- 58. La Lituanie joue un rôle actif dans le Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE). L'application effective de l'optimisation de la radioprotection a entraîné une réduction marquée de l'exposition professionnelle à la centrale nucléaire d'Ignalina.
- 59. La mise en place de systèmes de qualité dans les hôpitaux est importante pour le contrôle de l'exposition médicale. Une assistance complémentaire de l'Agence est nécessaire pour établir ou améliorer considérablement le système de contrôle des expositions en radiologie diagnostique, radiothérapie et médecine nucléaire par l'élaboration de programmes appropriés de d'assurance et de contrôle de la qualité et l'optimisation de la radioprotection des patients.
- 60. La gestion sûre des déchets radioactifs fait l'objet d'une attention de plus en plus grande dans le monde entier. Plusieurs initiatives internationales sont en cours pour élaborer, améliorer et harmoniser les modalités de l'évaluation et de la démonstration de la sûreté des installations de stockage définitif de déchets. La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs fait obligation aux parties contractantes d'évaluer la sûreté des installations de gestion de déchets avant leur construction et leur mise en service et de revoir la sûreté des installations existantes. L'Agence lituanienne de gestion des déchets radioactifs continue la sélection et la caractérisation d'un site pour la construction d'un dépôt en surface ou à faible profondeur pour les déchets à courte période de faible ou moyenne activité. Les conséquences environnementales, sociales et économiques du stockage définitif de déchets radioactifs près de la centrale d'Ignalina sont en cours d'examen et les pays voisins sont consultés. Par conséquent, la

Lituanie souhaite que l'Agence organise un examen par des pairs pour obtenir un avis sur le point de savoir si le programme est conforme aux normes internationales et aux bonnes pratiques d'autres programmes nationaux de stockage définitif.

- 61. Il est évident que l'on ne peut atteindre aucun objectif mondial sans une coopération étroite entre les États. Depuis plus d'une décennie, les organismes lituaniens tirent profit d'une participation active aux projets nationaux et régionaux de coopération technique de l'Agence dans les domaines de l'électronucléaire et de la sûreté nucléaire, de la protection physique et de la sécurité nucléaire, de la radioprotection, de la radiothérapie et de la gestion des déchets. Six projets nationaux sont prévus pour la biennie 2005-2006. Compte tenu du déclassement futur de la centrale nucléaire d'Ignalina, la Lituanie s'intéresse particulièrement à accroître les compétences et les connaissance de ses spécialistes du déclassement et remercie l'Agence d'avoir récemment lancé un projet régional sur ce théme. Le renforcement de l'infrastructure et des autorités de réglementation, et la formation en sûreté nucléaire et radiologique doivent être menés en parallèle. La Lituanie attend avec intérêt de participer à des projets dans ces domaines, non seulement comme bénéficiaire, mais aussi comme pourvoyeur d'information. Elle apprécie la coopération active avec l'Agence pour l'organisation de bourses, ateliers, séminaires et cours, et la fourniture d'un soutien technique, qui renforce l'infrastructure des autorités de réglementation et d'autres organismes compétentes et accroît les compétences et les connaissances des spécialistes nationaux.
- 62. Le programme de coopération technique de l'Agence a considérablement augmenté en taille, en complexité et en nombre d'États participants. La Lituanie apprécie l'approche nouvelle, plus transparente et efficiente du cadre de gestion du cycle de programme et espère qu'elle améliorera la qualité des projets et contribuera à répondre aux besoins des États Membres.
- 63. M. CARRERA DORAL (Cuba) dit que son pays a condamné le fait que l'ONU ne fonctionne plus conformément aux principes et aux objectifs de sa charte. Les pays les plus puissants ne cherchent qu'à mieux contrôler l'ONU en fonction de leurs intérêts politiques, sans reconnaître le droit à la paix et au développement aux États qui n'appartiennent pas à leur groupe. À cette fin, ces pays recourent sans scrupules à des mesures comme les interventions et les guerres préventives.
- 64. La position de Cuba en faveur d'un désarmement nucléaire complet, inconditionnel et vérifiable est bien connue. De nombreux États qui partagent cette position placent leurs espoirs dans le TNP, mais Cuba, qui a prouvé son engagement en faveur de la non-prolifération et qui a utilisé et continuera d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, a toujours considéré que le TNP était inadéquat et discriminatoire s'agissant de l'objectif de l'élimination des armes nucléaires. Toutefois, pour démontrer son attachement au multilatéralisme et faire preuve de bonne volonté politique, elle a adhéré au TNP et a ratifié le Traité de Tlatelolco et, depuis l'entrée en vigueur de son accord de garanties généralisées et de son protocole additionnel, elle s'est strictement acquittée de ses obligations à cet égard.
- 65. La Conférence d'examen du TNP de 2005 était l'occasion de progresser sur la non-prolifération, le désarmement, la coopération internationale relative aux utilisations pacifiques et la vérification, qui sont inséparables les uns des autres. Pourtant, la conférence a été un échec. Certains États dotés d'armes nucléaires n'ont pas voulu prendre de mesures concrètes dans le sens du désarmement et sont, en fait, passés ouvertement à une phase avancée de prolifération verticale tout en essayant quotidiennement d'imposer davantage de restrictions aux États non dotés d'armes nucléaires. Des actes d'agression ont été justifiés en prétextant d'une prolifération nucléaire, sur la base de preuves qui se sont révélées fausses. Une telle démarche est extrêmement dangereuse, ne conduit pas au désarmement nucléaire et porte atteinte au rôle de l'Agence en matière de vérification des engagements de non-prolifération.

- 66. Cuba a pris note des rapports du Directeur général au Conseil sur la mise en œuvre des accords de garanties TNP et des résolutions correspondantes du Conseil. Elle a pleinement appuyé les déclarations faites au nom du MNA qui faisaient état de préoccupations quant à la teneur de ces résolutions et à leurs modalités d'adoption, tout en reconnaissant le professionnalisme et l'impartialité du Secrétariat de l'Agence et en saluant les progrès réalisés. À cet égard, M. Carrera Doral tient à réaffirmer la position de Cuba sur plusieurs questions.
- 67. Premièrement, chaque État a un droit souverain inaliénable d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Aucun État ne peut être contraint de restreindre son utilisation de cette technologie à des fins pacifiques sauf s'il a été prouvé que cet État a violé ses obligations au titre du TNP.
- 68. Deuxièmement, seule l'Agence a le pouvoir et le mandat de vérifier le programme nucléaire d'un État ou de tirer des conclusions sur sa nature sur la base d'informations objectives et précises.
- 69. Troisièmement, Cuba dénonce toute manipulation d'informations concernant les processus de vérification de l'Agence. Nul n'a le droit de préjuger du programme nucléaire d'un pays ou de politiser la question. Nul n'a non plus le droit d'interpréter le Statut de façon à créer une supposée violation des engagements pris au titre du TNP, justification d'une saisie du Conseil de sécurité.
- 70. Quatrièmement, il faut distinguer clairement entre les obligations juridiques d'un État et les engagements politiques volontaires pris en signe de bonne volonté. Saisir le Conseil de sécurité à propos du manquement d'un État à des engagements volontaires est inadmissible.
- 71. Toute autre approche aurait des conséquences négatives graves sur l'autorité de l'Agence, les efforts de renforcement du système des garanties et le Statut de l'Agence. Cuba espère que les questions techniques relatives à la vérification nucléaire ne deviendront pas un problème politique conduisant à une autre crise internationale. En outre, elle appuie résolument les efforts politiques et diplomatiques visant à trouver des solutions acceptables pour toutes les parties, qui restent dans le cadre de l'Agence et qui respectent la souveraineté de tous les États et les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies.
- 72. Il est plus que jamais nécessaire de renforcer l'Agence et de parvenir à un juste équilibre entre les diverses activités statutaires. En particulier, la coopération technique devrait recevoir l'importance et le soutien qu'elle mérite. Cette activité est extrêmement prioritaire pour Cuba, comme le montrent le niveau élevé des indicateurs d'efficience et d'efficacité pour l'application de son programme de coopération technique avec l'Agence, le niveau élevé de l'exécution de ses projets, le nombre croissant de ses experts participant à la coopération avec d'autres pays et son strict respect de ses obligations financières s'agissant du FCT et des CPN.
- 73. Cuba se félicite de l'entrée en vigueur de l'ARCAL, qui est la meilleure façon de promouvoir la coopération et les échanges entre les pays de la région pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
- 74. Un Département de la coopération technique fort et efficient est essentiel pour l'application réussie de la stratégie de coopération technique de l'Agence. Il est donc important d'achever le processus de restructuration le plus tôt possible.
- 75. Cuba continue d'accorder une attention particulière aux activités de sûreté nucléaire et radiologique, y compris la protection physique. Elle a poursuivi le renforcement de son infrastructure et de la formation de personnel dans ce domaine. En 2004, elle a reçu une mission d'examen de l'efficacité de son autorité de réglementation, dont les résultats ont confirmé que la sûreté de l'utilisation des sources de rayonnements et de la gestion des déchets radioactifs était assurée.

- 76. Cuba a joué un rôle actif dans le processus d'amendement de la CPPMN. Cette convention est un mécanisme approprié pour renforcer la protection physique, aussi longtemps que son application ne conduit pas à une forme quelconque de discrimination et qu'il est entendu que l'exclusion des forces armées de son champ d'application ne peut en aucun cas servir de prétexte à un État pour attaquer des installations nucléaires appartenant à un autre.
- 77. M. ALI (Bangladesh) dit que son pays est prêt à se joindre à toute initiative multilatérale sous l'égide de l'ONU pour combattre le terrorisme. Il a récemment adhéré à huit conventions internationales contre le terrorisme, y compris la CPPMN. Il appuie la résolution 1373 du Conseil de sécurité et a déjà mis en œuvre une législation nationale pour combattre le terrorisme, dont des lois relatives au blanchiment d'argent et au financement.
- 78. Le Bangladesh soutient sans équivoque le régime du TNP. Il s'est engagé fermement en faveur du désarmement et a renoncé consciemment à l'option nucléaire. En tant que signataire du TNP et du TICE, il est pleinement conscient de ses obligations de transparence au titre de son accord de garanties et de son protocole additionnel. Il invite instamment tous les États parties au TNP qui ne l'ont pas encore fait à conclure un accord de garanties avec l'Agence.
- 79. Les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière : ils ont l'obligation morale de débarrasser le monde de leurs armes nucléaires. Les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires devraient y renoncer complètement.
- 80. Le Bangladesh est associé depuis longtemps à l'Agence et apporte une modeste contribution en fournissant des experts et des installations de formation. Le programme de coopération technique de l'Agence avec le Bangladesh a toujours été très important. L'Agence a contribué à la mise en place d'un irradiateur et l'utilisation des rayons X et gamma et des radio-isotopes s'est accrue en médecine, dans l'industrie, en hydrologie et pour la conservation des aliments, souvent avec l'aide de l'Agence. Les scientifiques de l'Agence de l'énergie atomique du Bangladesh continuent de veiller à l'utilisation contrôlée et sûre des dispositifs radioactifs.
- 81. Le Bangladesh reste préoccupé par la nucléarisation potentielle du Moyen-Orient. L'application de garanties généralisées au Moyen-Orient contribuerait à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, création dont le Bangladesh est partisan.
- 82. Il existe un lien fort entre le désarmement et le développement, et insister pour conserver ou acquérir des armes nucléaires aurait des conséquences non seulement pour la paix et la sécurité internationales, mais aussi pour le développement. Les pays doivent avoir le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais M. Ali demande instamment que les États s'engagent en faveur d'un monde libre d'armes nucléaires.
- 83. M. POLOZANI (L'ex-République yougoslave de Macédoine) dit que son pays a signé un accord de garanties et un protocole additionnel et a adhéré à la CPPMN et à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui sont des instruments essentiels dans les efforts internationaux visant à renforcer la protection physique des matières et installations nucléaires et le régime de non-prolifération.
- 84. La communauté internationale devrait considérer comme hautement prioritaire la prévention du terrorisme nucléaire et L'ex-République yougoslave de Macédoine continue d'appuyer les activités de l'Agence visant à améliorer la sécurité nucléaire. Elle a mis en place des mesures de protection à tous les postes frontières. Il faut poursuivre la modernisation des équipements et la formation du personnel. Le pays a été retenu comme bénéficiaire au titre de l'action commune de l'UE à l'appui du programme de sécurité nucléaire de l'Agence et une mission d'enquête doit être envoyée sous peu pour recenser les mesures à prendre pour renforcer encore la sécurité des sources.

- 85. L'Agence aide L'ex-République yougoslave de Macédoine à élaborer un cadre juridique complet pour la radioprotection et la sûreté nucléaire conformément aux normes internationales de sûreté radiologique. Une direction de la sûreté radiologique indépendante a été mise en place. Une assistance supplémentaire est nécessaire pour que la direction devienne opérationnelle, conformément aux recommandations d'une récente mission RaSSIA.
- 86. M. Polozani salue le soutien et l'assistance efficace fournis par l'Agence par le biais de son programme de coopération technique. Des propositions ont été présentées pour le cycle 2007-2008 sur la base d'une évaluation commune faite avec la mission préparatoire envoyée par l'Agence. Les projets choisis concordent avec le PCN et visent à améliorer le diagnostic et le traitement en médecine et en oncologie nucléaires, à relever les normes de sécurité sanitaire des aliments et à renforcer les services de radioprotection. M. Polozani se félicite de la simplification des procédures de planification des projets de coopération technique. Malgré de modestes ressources, L'ex-République yougoslave de Macédoine a versé la totalité de sa part du FCT et des coûts des projets nationaux, prouvant ainsi son engagement. Elle participe aussi activement au programme européen de coopération technique et se félicite de la poursuite du projet régional sur le renforcement du contrôle réglementaire, dont elle a largement bénéficié. Elle soutient sans réserve l'initiative du PACT. Trois des cinq projets nationaux qu'elle a proposés concernent l'amélioration du diagnostic et de la radiothérapie du cancer. Elle espère que le PACT traitera un grand nombre des questions en jeu et contribuera à faire de son propre institut un centre de compétence.
- 87. <u>Mr. SCHALLER</u> (Suisse), prenant la parole aussi au nom du Liechtenstein, dit que, depuis la précédente session de la Conférence générale, il y a eu des faits nouveaux marquants dans les domaines de la non-prolifération, du désarmement et de la coopération.
- 88. La récente conférence d'examen du TNP n'a pas pu s'accorder sur une déclaration finale de fond. La déclaration du Sommet des chefs d'État et de gouvernement organisé à l'occasion du 60° anniversaire de l'ONU ne mentionne pas le désarmement nucléaire. Néanmoins, la Suisse se félicite de la déclaration commune faite à la dernière conférence tenue en application de l'article XIV du TICE et continue de croire que seule une approche tenant compte des intérêts de sécurité de tous permettra de renforcer le TNP. Ces intérêts sont liés, pour certains, aux risques de prolifération et, pour d'autres, à la crainte de ne pas pouvoir tirer parti des nouvelles technologies essentielles à leur développement, ainsi qu'à la lenteur du désarmement nucléaire.
- 89. La conférence d'examen du TNP a aussi permis un large échange de vues sur toutes les questions concernant l'accès aux technologies sensibles du cycle du combustible nucléaire. La Suisse est particulièrement satisfaite des travaux de fond menés par le Directeur général sur cette question et estime que les propositions du rapport du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire (INFCIRC/640) constituent une base de discussion intéressante. Toutefois, elle ne peut accepter les propositions qui sont en contradiction fondamentale avec le droit d'utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire reconnu par l'article IV du TNP. L'accès d'un État aux technologies nucléaires sensibles doit être subordonné à son adhésion au TNP et au respect de toutes les dispositions du traité.
- 90. La Suisse a pris note du dernier rapport de l'Agence (2 septembre 2005) sur le programme nucléaire de l'Iran, qui contient des éléments positifs mais aussi d'autres qui ne sont toujours pas satisfaisants. La reprise des activités de conversion d'uranium par Téhéran n'est pas propice au rétablissement de la confiance de la communauté internationale. La suspension de toute activité considérée comme sensible, prévue dans l'accord de Paris, est une mesure de confiance temporaire mais nécessaire. À cet égard, la Suisse salue les efforts de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni et espère que l'appel à la poursuite du dialogue et au renforcement de la collaboration lancé par le Conseil des gouverneurs le 24 septembre sera entendu.

- 91. La Suisse est satisfaite de constater que les efforts des États participant aux pourparlers à six visant à résoudre la question nucléaire sur la péninsule coréenne ont abouti à une déclaration commune prometteuse. Elle salue l'approche consensuelle adoptée par tous les États participants et félicite en particulier la Chine de ses efforts diplomatiques intenses. Elle encourage les participants à poursuivre dans cet esprit de sorte que les engagements contenus dans la déclaration commune soient mis en œuvre le plus rapidement possible.
- 92. Il est satisfaisant que le projet de partenariat global entre l'Inde et les États-Unis puisse contribuer à sortir d'une impasse qui n'a que trop duré. Toutefois, ce projet pourrait déstabiliser sérieusement le TNP car il reconnaîtrait implicitement l'existence d'un autre État doté d'armes nucléaires, créant un précédent qui serait difficile à accepter pour les États non dotés d'armes nucléaires qui ont souscrit au compromis initial du TNP et au développement restrictif ultérieur du régime de non-prolifération. En outre, ce projet apparaît au moment où une action est engagée à divers niveaux pour faire adopter des mesures plus restrictives concernant l'accès aux technologies sensibles. Avant d'évaluer si l'initiative comporte un risque de déstabilisation plus grand que le potentiel de coopération, les parties devraient fournir davantage d'informations, en particulier sur les conséquences pratiques.
- 93. La décision d'implanter l'ITER en France ouvre une nouvelle ère de recherche-développement dans le domaine de la fusion nucléaire. Toutes les parties au projet ont souhaité conclure l'accord sur la mise en œuvre conjointe et commencer la construction du réacteur aussi rapidement que possible. En tant que participant au programme de recherche d'Euratom sur la fusion, la Suisse se félicite de cette décision. Elle prend part à de telles activités de recherche depuis la deuxième conférence sur l'atome pour la paix en 1958. Le gouvernement suisse est convaincu que, dans le cadre du projet ITER, on progressera vers la démonstration que l'énergie de fusion est durable et exploitable. Il met donc la dernière main à des plans de contribution extrabudgétaire de dizaines de millions de francs pour accélérer la construction de l'ITER.
- 94. S'agissant des événements concernant la Suisse, une nouvelle loi sur l'énergie nucléaire est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2005. Elle donne la possibilité de construire de nouvelles centrales nucléaires sans limiter a priori la durée de vie des centrales existantes. Elle introduit aussi un moratoire de dix ans sur les nouveaux contrats de retraitement de combustible nucléaire usé et un élargissement du droit du peuple de soumettre à un référendum facultatif l'autorisation de construire de nouvelles installations nucléaires.
- 95. Les autorités suisses ont saisi l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi pour ratifier le protocole additionnel du pays. À la fin juillet, la Suisse a soumis sa déclaration initiale permettant à l'Agence de réévaluer toutes ses activités nucléaires. Elle compte sur une application rapide des garanties intégrées et une réduction importante des dépenses de contrôle. Elle a décidé de ratifier le protocole additionnel en sachant que l'Agence élaborerait un système de garanties intégrées qui éviterait l'application inutile et contreproductive à la fois des garanties généralisées et des mesures du protocole additionnel, et que les nouvelles mesures ne seraient pas appliquées de manière mécanique et systématique.
- 96. Dans le domaine des déchets de haute ou moyenne activité à longue période, les autorités suisses évaluent la documentation arguant que l'entreposage sûr est faisable et qu'il existe un site pour entreposer ces déchets. La décision ne devrait pas intervenir avant 2006 et une large consultation des collectivités affectées est envisagée auparavant. La collaboration internationale sur un projet d'entreposage multinational de déchets de haute activité n'a pas été abandonnée.
- 97. Pendant l'année écoulée, les cinq réacteurs ont couvert environ 40 % des besoins du pays en électricité dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité.

- 98. M. AQRAWI (Iraq) souhaite présenter une image optimiste de l'Iraq à la Conférence générale en dépit des circonstances difficiles que connaît le pays. L'Iraq a besoin de toute l'aide qu'il peut recevoir des gens de bonne volonté pour se reconstruire. De nombreuses années ont été perdues et des ressources ont été gâchées par le régime précédent pour tenter d'atteindre des objectifs scientifiques erronés, aux dépens d'un véritable développement. Ce régime a aussi gâché les relations de l'Iraq avec les autres pays, le laissant isolé et incapable de jouer un rôle créatif au sein de la communauté internationale.
- L'environnement en Iraq connaît une multitude de problèmes. Une assistance internationale est requise d'urgence pour s'occuper de la contamination des sites nucléaires et industriels. Elle devrait comprendre des services d'experts, du matériel et une formation technique afin d'éliminer définitivement la contamination résultant de sources radioactives, en coopération avec l'Agence. À cette fin, le Ministère iraquien de la science et de la technologie a établi l'Autorité iraquienne de réglementation des sources radiologiques (IRSRA), qui a publié des normes et une réglementation basées sur les orientations de l'Agence pour protéger la santé, la sûreté et la sécurité de la population iraquienne. Il a aussi établi la Fondation iraquienne des programmes de non-prolifération (INPF) pour recycler d'anciens scientifiques et ingénieurs des programmes d'armements afin qu'ils participent à des activités civiles pacifiques, pour empêcher la prolifération des armes en Iraq comme exigé par diverses résolutions du Conseil de sécurité, et pour appliquer des programmes visant à contrôler les importations et les exportations, à assurer la sécurité aux frontières et à empêcher le trafic illicite de matières et d'équipements non classiques, conformément à la résolution 1540 du Conseil de sécurité. Le Ministère de la science et de la technologie a une énorme responsabilité. Outre la décontamination des installations et des bâtiments nucléaires détruits, il doit s'occuper de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles pacifiques et fournir des conseils et une expertise pour résoudre les problèmes. Il ne pourra pas réussir sans le soutien de l'Agence pour une mise en œuvre rapide de projets de coopération technique concernant les besoins suivants : décontamination des sites détruits ; sélection de sites pour l'enfouissement des déchets radioactifs; transport sûr des matières contaminées ; équipements pour le contrôle radiologique du transport de sources radioactives ; projets de recherche communs dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'eau, des ressources techniques et de l'environnement ; formation de scientifiques et participation à des conférences et colloques de l'Agence.
- 100. Le nouvel Iraq est déterminé à tourner la page et à établir des relations scientifiques solides basées sur la transparence avec tous les pays et organismes. Il cherchera à renforcer la paix et la sécurité internationales par l'avènement d'un monde libéré des armes de destruction massive. Il est résolu à appliquer tous les traités internationaux pertinents, en particulier le TNP et son accord de garanties avec l'Agence. Il faut espérer que la communauté internationale prendra des mesures pour débarrasser toutes les régions, y compris le Moyen-Orient, des armes de destruction massive, et que les puissances nucléaires appuieront cet objectif, engageant les parties du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP afin de soutenir les efforts de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région.
- 101. M. PILLAY (Seychelles) dit que l'Agence a un rôle toujours plus grand à jouer dans la réduction des menaces que pose la poursuite de la prolifération des armes nucléaires et dans la promotion d'une culture de sûreté et de sécurité dans le cadre des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle doit conserver son rôle vital en renforçant ses capacités d'application des garanties aux matières et installations nucléaires. Les Seychelles appuient la poursuite des travaux de l'Agence visant à renforcer les garanties nucléaires et à encourager l'adhésion des États non membres au protocole additionnel et au TNP. Elles apprécient aussi les initiatives qu'a prises l'Agence pour répondre aux menaces de prolifération et de terrorisme en renforçant la sûreté et la sécurité des matières nucléaires et des sources de rayonnements, et le rôle important qu'elle joue pour faire avancer

les discussions internationales sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Le gouvernement seychellois est déterminé à lutter contre le terrorisme et continuera de soutenir les efforts bilatéraux et multilatéraux. L'assemblée nationale a adopté une loi antiterrorisme.

- 102. Depuis qu'elles sont devenues Membre de l'Agence, les Seychelles ont ratifié trois importants accords bilatéraux : l'accord de garanties, le PPQM et le protocole additionnel. Elles appuient aussi le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Elles ont aussi ratifié plusieurs traités internationaux pertinents dont le TNP, la CPPMN, le TICE, le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, et le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. Elles sont en train d'examiner la ratification de l'amendement à la CPPMN.
- 103. Les Seychelles approuvent les programmes régionaux de l'Agence sur le renforcement des infrastructures réglementaires nationales pour le contrôle des sources de rayonnements, le développement des capacités techniques pour la protection de la santé et de la sûreté des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, et la formation théorique et pratique à l'appui de l'infrastructure de radioprotection. Elles comptent sur le soutien de l'Agence pour leur participation à ces programmes.
- 104. Le programme de coopération technique est l'un des principaux instruments de transfert de la science et de la technologie nucléaires aux États Membres pour promouvoir le développement économique et social. Lorsqu'elles sont adaptées aux besoins et aux priorités des États bénéficiaires, ces initiatives contribuent à la lutte contre la pauvreté, à l'amélioration de la santé et à la promotion du développement durable. Ces applications pacifiques des techniques nucléaires pourraient contribuer à résoudre des problèmes comme la gestion des approvisionnements en eau potable, l'obtention de cultures ayant des rendements améliorés ou une plus grande résistance au sel dans les climats arides, l'éradication, sans dommage pour l'environnement, d'insectes vecteurs de maladies ou autres nuisibles, et le diagnostic et le traitement efficaces de maladies, en particulier la radio-oncologie et la radiothérapie.
- 105. Le nombre des cancéreux explose et pourtant les ressources et les équipements pour le diagnostic et le traitement de la maladie sont très limités, voire manquants, dans les pays en développement comme les Seychelles. Près de 13 % de tous les décès dans le monde sont dus au cancer et l'augmentation la plus forte dans la décennie à venir devrait se produire dans les pays en développement, comme cela est de plus en plus évident aux Seychelles, qui attendent avec intérêt de collaborer avec l'Agence, en particulier pour mettre en place les installations de radiothérapie si nécessaires et pour former des techniciens en radiothérapie, dosimétrie et contrôle radiologique. Ces services ne sont pas disponibles dans le pays et proposer aux patients un traitement à l'étranger augmente les coûts.
- 106. M. Pillay remercie les membres des deux missions envoyées par le Département de la coopération technique de l'Agence aux Seychelles en 2005 pour aider le pays à formuler des propositions de projets, élaborer des programmes essentiels en dosimétrie et radiothérapie et contribuer à l'évaluation de la sûreté et de la sécurité radiologiques et des besoins en matière de gestion des ressources en eau. Les Seychelles comptent sur la poursuite de la coopération, avec notamment la préparation d'un PCN, dont elles espèrent qu'il sera finalisé le plus rapidement possible.
- 107. Les Seychelles remercient aussi l'Agence de l'assistance qu'elle leur a fournie pour permettre à plusieurs techniciens de recevoir une formation en matière de garanties et de surveillance, et elles comptent sur une expansion de cette assistance à mesure qu'elles mettront en place les mécanismes appropriés et le cadre législatif concernant les garanties.

- 108. M. CRISTEA (République de Moldova) souligne qu'il importe que l'Agence reste une source indépendante et autorisée d'informations de qualité, de connaissances, de création de capacités et d'expertise pour soutenir l'utilisation des technologies nucléaires et radiologiques à des fins pacifiques. La coopération avec l'Agence permet à la République de Moldova, pays relativement petit et aux moyens limités, d'avoir accès à des technologies innovantes dans divers domaines, ce qu'elle n'aurait pas pu accomplir seule même en plusieurs décennies. La République de Moldova a accepté le Statut de l'Agence à la fin de 1997, mais sa coopération avec l'Agence a commencé dès 1994 dans le cadre d'un projet du PNUD visant à créer une infrastructure nationale de sûreté nucléaire et radiologique. La coopération technique a commencé au milieu de 1998.
- 109. Un consensus entre le parti au pouvoir et l'opposition a été obtenu au parlement pour la première fois depuis l'indépendance de la République de Moldova. Il repose sur l'acceptation d'une déclaration relative à l'intégration ultérieure à la Communauté européenne et la solution de la question de la réintégration du pays exclusivement dans le cadre de la constitution en vigueur. Les partis politiques comme la population sont conscients que l'avenir du pays est uniquement au sein de la CE. C'est pourquoi la République de Moldova utilise la législation de la CE comme modèle de sa propre législation. La participation à l'Agence et l'adhésion aux principaux accords et conventions sont considérées comme des conditions légitimes de l'intégration du pays aux communautés européenne et internationale.
- 110. Les changements structurels dans le pays affectent aussi les organismes de réglementation des activités concernant les sources de rayonnements et la sûreté radiologique. Le président Voronine a lancé une réforme de grande ampleur des autorités nationales de haut niveau à la lumière des recommandations des experts de la CE sur la réduction de la bureaucratie et la responsabilisation des fonctionnaires vis-à-vis du public, et des recommandations des experts de l'Agence sur la réduction du nombre des organismes de réglementation. En introduisant ces changements, on tiendra compte des résultats obtenus avec l'aide de l'Agence pour la création d'une infrastructure de radioprotection et de sûreté des sources. Un nouveau projet de loi sur la sûreté des activités nucléaires et des activités mettant en jeu des sources de rayonnements ionisants a été élaboré en juillet et envoyé à l'Agence pour examen par des experts. Les suggestions d'amélioration seront les bienvenues.
- 111. La République de Moldova a signé un accord sur l'assistance technique en 1998 et un programme cadre de coopération avec l'Agence en 2005. Sa participation aux projets nationaux et régionaux de coopération technique au cours des sept années précédentes lui a permis d'améliorer sa législation nationale et son infrastructure de réglementation de la sûreté nucléaire et radiologique. Elle a acquis l'expérience de la mise en œuvre de programmes sur la sûreté radiologique, la gestion des déchets radioactifs, l'élaboration de documents normatifs et la solution de problèmes de délivrance de licences, et de la préparation de programmes de formation sur la radioprotection, la sûreté radiologique, les interventions d'urgence et les pratiques d'inspection.
- 112. Avec l'assistance de l'Agence, la qualité de la radiologie diagnostique et de la radiothérapie du cancer a été améliorée. Les travaux sur l'assurance et le contrôle de la qualité dans ces domaines et les efforts de modernisation des équipements des centres nationaux de médecine nucléaire et de soins maternels et infantiles se poursuivent.
- 113. La République de Moldova maîtrise désormais l'application de la technologie isotopique à l'évaluation de la qualité des barrages aux fins de la prévention des accidents. Cette technologie devrait permettre à l'avenir d'évaluer les réserves en eaux potables souterraines, leurs sources de renouvellement et leur contamination. La République de Moldova est en train de travailler au transfert de la technologie des rayonnements à l'industrie, en particulier à l'industrie médicale, pour la stérilisation des produits de parapharmacie, des cosmétiques et des instruments chirurgicaux. La même technologie pourrait être utilisée à l'avenir pour traiter les semences et les semis avant plantation. La

République de Moldova remercie l'Agence et le gouvernement des États-Unis de l'appui qu'elle a reçu en matière de sûreté des sources de rayonnements de forte intensité. Le travail a été achevé et les sources sont entreposées conformément aux normes internationales.

- 114. Des changements sont intervenus dans le monde en ce qui concerne le terrorisme international et le séparatisme qui, si les intéressés parvenaient à avoir accès à la technologie ou aux armes nucléaires, pourraient changer la vie d'une manière impossible à prévoir. À cet égard, M. Cristea salue l'initiative présentée par le Président de la Fédération de Russie à la 60<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, que son pays a signée. La République de Moldova participe à tous les projets régionaux de l'Agence sur la prévention du trafic illicite de matières nucléaires. Elle a reçu une assistance de l'Agence et d'autres pays, notamment dans le cadre d'autres projets internationaux sur le renforcement des contrôles aux frontières. La situation de la sûreté radiologique dans la région du Dniestr, où se sont produits des incidents radiologiques, est inquiétante. Cette partie de la frontière n'est pas contrôlée par les autorités centrales du pays et la situation est propice au trafic illicite de matières stratégiques, d'équipements, de drogues, etc. À cet égard, M. Cristea lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie les efforts de réintégration de la République de Moldova et il remercie la CE d'être prête à commencer sous peu la surveillance de la frontière entre l'Ukraine et la République de Moldova. Cela contribuera à résoudre le conflit dans la région du Dniestr et à renforcer la sûreté.
- 115. La République de Moldova appuie pleinement les objectifs de la stratégie à moyen terme pour 2006-2011. Ses propres priorités dans le domaine de la coopération technique avec l'Agence sont la médecine, la technologie des rayonnements dans l'industrie, la technologie nucléaire en agriculture, la sûreté radiologique, la gestion des déchets radioactifs et les interventions d'urgence. Elle estime que la sûreté nucléaire, la radioprotection et l'appui scientifique devraient être incorporés à tous les projets.
- 116. M. ERTAY (Turquie) dit que le contexte international de sécurité a considérablement changé au cours des années précédentes : les acteurs non étatiques, les terroristes et les États violant leurs obligations en matière de non-prolifération, parallèlement aux progrès insuffisants du désarmement nucléaire, mettent en péril le délicat équilibre établi par le système des traités au cours des quatre décennies précédentes. Le système des garanties de l'Agence reste un élément indispensable du régime mondial de non-prolifération, dont le succès dépend non seulement de l'adoption des traités, mais aussi de leur application effective. La Turquie reconnaît donc la nécessité de renforcer encore l'efficacité des garanties de l'Agence et appuie l'idée selon laquelle le modèle de protocole additionnel devrait constituer la norme universelle de vérification de la conformité au TNP.
- 117. La technologie nucléaire pacifique, en particulier le savoir-faire lié au cycle du combustible nucléaire, pourrait servir à lancer un programme d'armement nucléaire. Le détournement de la technologie et des matières nucléaires pacifiques vers des programmes d'armement clandestins et illégaux doit être empêché par tous les moyens légaux disponibles. Toutefois, il faut ne pas sacrifier le droit inaliénable de toutes les parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, consacré par le TNP. La question doit être traitée de toute urgence afin de trouver des moyens acceptables d'atteindre les deux objectifs. La Turquie prend note des propositions du Directeur général relatives à des contrôles multilatéraux du cycle du combustible nucléaire.
- 118. La Turquie s'inquiète de ce que le problème que pose le programme nucléaire de l'Iran ne soit toujours pas résolu. Ayant appuyé les négociations entre l'Iran et les trois pays européens, elle est déçue que les pourparlers aient été suspendus. Elle espère que la résolution du Conseil adoptée le 24 septembre 2005 permettra la reprise du dialogue et un règlement rapide de la question.

- 119. S'agissant de l'application des garanties en RPDC, la Turquie se félicite de la déclaration récente des participants aux pourparlers à six et attend que les engagements pris soient rapidement tenus.
- 120. La Turquie se félicite de l'adoption par consensus des amendements à la CPPMN. Ces amendements renforceront encore l'action internationale en vue de la protection physique des matières et installations nucléaires, contribuant ainsi à la lutte contre le terrorisme nucléaire. Leur adoption prouve clairement la solidarité de la communauté internationale et sa détermination à faire face sans délai aux menaces nouvelles contre le régime de non-prolifération nucléaire. La Turquie se félicite aussi de la décision récente du Conseil approuvant la proposition du Directeur général de proroger de quatre ans le Plan sur la sécurité nucléaire.
- 121. La part du nucléaire dans la production mondiale d'électricité est restée stable au cours des dernières années, malgré une augmentation constante de la demande mondiale d'énergie. Les pays en développement, qui s'efforcent de relever le niveau de vie de leurs populations croissantes, seront à l'origine de la plus grande partie de l'augmentation de la demande. Les prix des combustibles fossiles augmentant en permanence et l'appel en faveur de sources d'énergie plus propres et renouvelables se faisant de plus en plus insistant, le nucléaire a de meilleures chances de prendre une plus grande part dans la satisfaction des besoins énergétiques. À cet égard, la Turquie se félicite des résultats de la conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire tenue à Paris en mars 2005.
- 122. L'augmentation de la demande d'énergie, stimulée par une croissance économique rapide et l'amélioration du niveau de vie font que la sécurité des approvisionnements énergétiques est plus importante que jamais pour la Turquie. Pour assurer ces approvisionnements, il faut non seulement utiliser au maximum les ressources nationales, mais aussi diversifier les importations en termes d'origine et de variété. Les plans visant à faire du nucléaire un élément majeur du bouquet énergétique du pays à moyen et long termes sont bien avancés. Le nucléaire devrait aussi renforcer les stratégies de la Turquie pour la réduction des émissions dans l'environnement dues au secteur énergétique. Un programme électronucléaire à long terme a été élaboré pour mettre en place l'infrastructure juridique, institutionnelle et industrielle et les ressources humaines, pour favoriser la recherche-développement et pour encourager la participation du secteur privé pour l'élaboration de projets électronucléaires. Ces mesures sont conformes aux efforts de la Turquie pour libéraliser le marché de l'électricité. Reconnaissant le rôle central de l'Agence pour ce qui est de faciliter le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, de veiller au respect des engagements relatifs à l'utilisation pacifique, d'aider les États à maintenir des niveaux élevés de sûreté et de sécurité, et d'informer le public sur les avantages de l'énergie nucléaire, la Turquie continuera de coopérer pleinement avec l'Agence dans tous ces domaines.
- 123. La sûreté des matières nucléaires et radioactives reste une priorité pour la communauté internationale et la crédibilité de la technologie nucléaire dépend pour beaucoup de la force des mesures de sûreté. La Turquie encourage donc le Secrétariat à continuer de redoubler d'efforts en ce qui concerne la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en mettant plus particulièrement l'accent sur les activités obligatoires et les domaines techniques, et sur les régions où des améliorations sont le plus nécessaires. Elle demande aussi à l'Agence de poursuivre le programme en cours d'assistance législative aux États Membres pour les aider à améliorer leurs infrastructures nationales pour la sûreté nucléaire et radiologique, et la sûreté du transport et des déchets.
- 124. La Turquie se félicite des résultats de la troisième réunion des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, y compris les amendements aux règles et principes directeurs et les recommandations adoptées par les parties contractantes. Le grand nombre de participants et la qualité des rapports nationaux montrent l'intérêt et l'importance que revêt l'obtention et le maintien d'un niveau élevé de sûreté nucléaire dans le monde.

- 125. La science, la technologie et les applications nucléaires concernent une grande variété de besoins essentiels de développement socio-économique des États Membres dans des domaines comme l'énergie, l'industrie, l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine et la gestion des ressources en eau. L'Agence a joué un rôle important en facilitant l'exécution de programmes efficaces dans tous ces domaines. La Turquie encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts qui contribuent à faire mieux comprendre, en en donnant une image équilibrée, le rôle de la science et de la technologie nucléaires dans une perspective de développement durable mondial.
- 126. Préserver et renforcer les connaissances nucléaires et s'assurer de l'existence de personnel qualifié sont essentiels pour l'utilisation sûre et sécurisée des toutes les technologies nucléaires à des fins pacifiques à l'avenir. M. Ertay salue les efforts que fait l'Agence pour trouver des méthodes et des approches innovantes en matière de formation théorique et pratique pour que les connaissances, les compétences et les aptitudes de la génération actuelle de spécialistes du nucléaire soient effectivement transférées aux générations futures.
- 127. La Turquie attache la plus grande importance aux activités de coopération technique de l'Agence, qui sont un élément important du processus de développement économique durable. Il reste nécessaire d'assurer un financement adéquat du programme de coopération technique et de maintenir l'équilibre entre les activités promotionnelles de l'Agence et ses autres fonctions statutaires. Comme la coopération technique devrait être financée selon le concept de la responsabilité partagée, tous les États Membres devraient essayer de contribuer équitablement au financement et au renforcement de ces activités. Bien qu'il soit volontaire, le soutien financier des activités de coopération technique est une responsabilité politique des États Membres. La Turquie tente d'augmenter sa contribution au FCT en 2006 au-delà de sa part de l'objectif. Elle se félicite des efforts du Secrétariat pour renforcer les activités et améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes en les adaptant aux demandes et aux besoins des États Membres. Elle encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour renforcer le programme de coopération technique avec toutes les parties, y compris les organismes compétents des Nations Unies, les institutions multilatérales de financement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents.
- 128. M. DAOUAS (Tunisie) dit que son pays accorde un rang de priorité élevé au resserrement de la collaboration avec l'Agence afin de développer le secteur scientifique et technique et d'appuyer les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire pour le développement. Saluant les nombreuses réalisations de l'Agence au cours des dernières années, il engage la communauté internationale à lui apporter un soutien sans faille pour renforcer encore sa performance. L'Agence a financé un certain nombre de projets de coopération technique et de formation en Tunisie au titre des programmes national, régional et international. M. Daouas est convaincu qu'elle apportera aussi tout son soutien au programme de coopération de la Tunisie pour 2007-2008.
- 129. La politique étrangère de la Tunisie repose sur un engagement en faveur du dialogue et de l'interaction. Elle fait tout son possible pour renforcer la coopération scientifique et technologique avec les autres pays arabes au niveau bilatéral et dans le cadre de l'Union du Maghreb arabe et de la Ligue des États arabes. M. Daouas invite l'Agence à construire un solide partenariat avec l'Agence arabe de l'énergie atomique basée à Tunis et à l'aider à mettre en œuvre ses programmes.
- 130. La Tunisie a été le premier pays à ratifier l'AFRA. Dans le cadre de l'AFRA, elle a accueilli des réunions scientifiques et des cours en coopération avec l'Agence et a mis ses compétences à la disposition du programme AFRA à titre de contribution à la coopération Sud-Sud. M. Daouas invite instamment les États Membres donateurs de l'Agence à soutenir l'AFRA, dont sont signataires 30 des 34 États Membres africains de l'Agence. La Tunisie a accueilli cinq ateliers en 2005 et a participé à l'exécution de 18 projets de coopération technique.

- 131. La Tunisie a versé la totalité de sa contribution au budget ordinaire de l'Agence pour l'exercice en cours et ses arriérés pour le programme de coopération technique. M. Daouas invite les autres États Membres à verser leurs contributions de façon que l'Agence puisse s'acquitter totalement de son mandat. La Tunisie a aussi besoin d'une assistance pour honorer ses engagements au titre de son protocole additionnel quand il sera entré en vigueur.
- 132. Tous les États devraient adhérer aux instruments internationaux concernant la sûreté et la sécurité nucléaires et les appliquer, et prendre des mesures contre le trafic illicite de matières nucléaires. La Tunisie appuie fermement les activités de l'Agence dans ce domaine. Elle a aussi appelé de ses vœux à de nombreuses reprises la mise en place de mécanismes internationaux pour empêcher le détournement de matières nucléaires des utilisations pacifiques vers des usages illégaux et elle a adhéré au Traité de Pelindaba. Elle s'est jointe aux efforts internationaux visant à consolider les garanties et le régime de non-prolifération. Elle a ratifié le TICE et a signé un protocole additionnel à son accord de garanties. Elle a aussi participé aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme nucléaire.
- 133. La Tunisie s'inquiète du refus persistant d'Israël d'adhérer au TNP et appuie les efforts en cours pour amener Israël à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence à titre de mesure de confiance et de contribution au processus de paix au Moyen-Orient. Elle appuie aussi la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.
- 134. Le Président tunisien a décidé d'accroître progressivement les dépenses consacrées à la recherche scientifique, au développement technologique et au développement des compétences pour les porter de 1 % du PIB en 2004 à 1,25 % en 2009. La proposition faite par la Tunisie en 1998 de convoquer un sommet mondial sur la société de l'information et sa décision d'accueillir la deuxième phase de ce sommet à Tunis en novembre 2005 montrent son engagement à travailler pour une communauté mondiale dans laquelle chacun ait accès à la connaissance, en particulier dans le domaine de la science et de la technologie, contribuant ainsi à réduire l'écart entre le Nord et le Sud.
- 135. L'Agence peut jouer un rôle majeur dans la promotion de la coopération et la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme en diffusant les connaissances, en favorisant le transfert de technologie et en formant des spécialistes de pays en développement, notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la gestion des ressources en eau, des soins de santé et de la protection de l'environnement.
- 136. M. DE VISSER (Pays-Bas) s'inquiète de l'absence de résultats à la conférence d'examen du TNP. Il est regrettable qu'aucun accord n'ait été obtenu au Sommet mondial des Nations Unies sur le désarmement ou des mesures de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Le TNP reste la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et le fondement des efforts en vue du désarmement nucléaire. On a raté une occasion de créer un climat plus positif qui aurait permis de prendre des mesures sur un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires, le TICE, le protocole additionnel, les accords de garanties et l'approche nucléaire multilatérale.
- 137. La semaine précédente, la délégation néerlandaise à la conférence sur l'article XIV du TICE, à New York, a réitéré son ferme engagement en faveur de l'entrée en vigueur rapide de ce traité. Les Pays-Bas sont très déçus que tel n'ait pas été le cas. Les États qui ont ratifié ou signé le TICE devraient faire tout leur possible pour éviter qu'il ne tombe dans l'oubli et pour que soit achevée la mise en place du réseau de vérification international.
- 138. Le système des garanties internationales de l'Agence est un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération nucléaire. Les Pays-Bas souhaitent que le système soit encore renforcé et universellement adopté et appliqué. Ils demandent à tous les États Membres de conclure des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, qui constituent la norme de vérification. Ils

acceptent aussi la modification du texte standard du PPQM et engagent tous les États Membres à régler cette question à la session en cours de la Conférence générale. Pour garantir l'intégrité du TNP et du régime d'inspection de l'Agence, et assurer la crédibilité du système des garanties, il faut une politique ferme en matière de non-conformité. Si nécessaire, les cas de violation devraient être renvoyés au Conseil de sécurité de l'ONU.

- 139. Les Pays-Bas se félicitent des recommandations du groupe d'experts sur une approche nucléaire multilatérale et sont prêts à commencer les discussions à leur propos.
- 140. Les Pays-Bas accordent une grande importance aux activités de coopération technique de l'Agence. Des ressources adéquates et prévisibles sont une condition préalable à l'exécution efficace et efficiente de ces activités. Les Pays-Bas invitent instamment tous les États Membres à verser au FCT dans les délais voulus des contributions correspondant à leurs parts de l'objectif. Ils promettent quant à eux la totalité de leur part de l'objectif pour 2006 et espèrent que les autres États Membres feront de même.
- 141. Les Pays-Bas félicitent le Secrétariat de l'excellent travail accompli pour la révision du cycle du programme de coopération technique et espèrent qu'il portera bientôt ses fruits et que le taux de mise en œuvre du FCT atteindra un niveau nettement plus élevé que l'année précédente.
- 142. Les Pays-Bas continuent de contester la pratique de plus en plus fréquente consistant à assortir les contributions volontaires de conditions. L'inconditionnalité doit rester la règle et l'Agence ne doit en aucun cas accepter de conditions qui compromettent son intégrité et son impartialité. Les activités financées par le FCT doivent aussi continuer de dépendre de la demande. Les Pays-Bas hésitent donc à accepter de plafonner de facto le financement des activités dans le domaine de la sécurité nucléaire. Cela est à la fois à l'encontre des principes de la coopération technique et potentiellement dommageable pour son fonctionnement.
- 143. Le Fonds pour la sécurité nucléaire est un instrument très utile grâce auquel la sûreté nucléaire peut être améliorée dans le monde entier. Les Pays-Bas sont en faveur d'un mécanisme de financement par lequel les activités au titre du FSN seraient financées par le budget ordinaire. Cependant, ils admettent que des contributions volontaires restent nécessaires pour le moment, en demandant à tous les États de verser au FSN des contributions inconditionnelles, car la pratique de l'année en cours a montré que la mise en œuvre a été entravée par les conditions dont certaines contributions sont assorties. Les Pays-Bas ont généreusement contribué au FSN sans conditions et pensent continuer à le faire à l'avenir.
- 144. M. De Visser est satisfait des résultats de la réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire en avril. L'examen par des pairs doit rester l'objectif principal de ces réunions. Il en va de même de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à propos de laquelle les Pays-Bas comptent sur un résultat tout aussi positif à la deuxième réunion d'examen, en mai 2006.
- 145. Le gouvernement néerlandais se félicite de l'accord obtenu à la conférence d'amendement de la CPPMN pour améliorer la convention en élargissant sa portée à la protection physique des installations nucléaires et au transport, à l'entreposage et à l'utilisation des matières nucléaires sur le territoire national. Les Pays-Bas ont participé activement à la conférence et ont entrepris de ratifier et de mettre en œuvre l'amendement. Tous les États devraient prendre les mesures nécessaires sans retard pour que l'amendement entre en vigueur le plus rapidement possible.
- 146. Le 8 juillet 2003, le Ministre de l'économie a présenté au parlement néerlandais le rapport sur l'énergie pour 2005, qui est axé sur deux grands défis que les Pays-Bas doivent relever comme de nombreux autres pays, à savoir comment garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques et

comment faire face aux changements climatiques. Le rapport suggère un certain nombre de mesures pour relever ces défis, par exemple rechercher un taux d'efficience énergétique de 1,5 % par an, fixer comme objectif une part des sources renouvelables de 10 % en 2020 et continuer de promouvoir la diversification des combustibles. Un recours accru au nucléaire ne peut être exclu. Il est peu probable que des investissements soient consacrés à de nouvelles centrales nucléaires, mais le gouvernement reverra les lois et règlements nationaux pour s'assurer de la clarté des conditions dans lesquelles des centrales nucléaires pourraient être construites à l'avenir. La question de la responsabilité et des conséquences financières des déchets recevra une attention spéciale, tout comme les mesures à prendre pour prévenir les attaques terroristes contre des installations nucléaires. Afin de maintenir et d'étoffer les compétences qui existent dans le domaine nucléaire, les Pays-Bas continueront aussi de soutenir la recherche sur l'énergie nucléaire au niveau de l'UE.

- 147. Les Pays-Bas ont déjà décidé de repousser à la fin de 2013 la fermeture de la centrale nucléaire de Borssele. Récemment, le gouvernement et le propriétaire de la centrale ont entamé des négociations sur la possibilité d'une autre extension de la vie utile de l'installation, en échange d'investissements de la part du propriétaire dans les secteurs des énergies renouvelables, des économies d'énergie et des combustibles fossiles propres.
- 148. Les Pays-Bas attachent la plus haute importance au rôle de l'Agence dans le renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, et dans la promotion de la technologie nucléaire au bénéfice de tous, et ils continueront à appuyer l'Agence et son Directeur général.
- 149. M. ELAMIN (Soudan) apprécie la contribution de l'Agence au développement de la coopération entre pays africains par le biais du projet modèle sur la radioprotection et au renforcement des capacités par la coordination de la législation et de la mise en valeur des ressources humaines.
- 150. Il demande instamment aux États parties au TNP d'honorer leurs obligations au titre du Traité et de mieux faire ressortir la relation entre les articles sur la non-prolifération des armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Soudan note avec satisfaction la coopération constructive de l'Iran avec l'Agence pour rassurer la communauté internationale à propos de la nature de son programme nucléaire et appuie résolument le droit de ce pays d'acquérir de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. L'Iran et l'UE doivent prouver la sincérité de leurs intentions en poursuivant le dialogue visant à faire en sorte que le programme nucléaire iranien ne s'écarte pas de la voie pacifique.
- 151. Le Soudan soutient fermement les efforts que fait l'Agence pour promouvoir l'application des garanties à toutes les activités nucléaires pacifiques au Moyen-Orient en tant que mesure nécessaire en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de la prévention d'une dangereuse course aux armements dans la région. Le fait qu'Israël, seul État de la région doté d'armes nucléaires, refuse d'adhérer au TNP est une menace majeure pour la sécurité régionale. Le Soudan est profondément préoccupé par l'absence de réaction de la communauté internationale face aux initiatives arabes en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.
- 152. Le Soudan se félicite des partenariats instaurés par l'Agence avec des organisations internationales et régionales de développement pour promouvoir le développement en Afrique, notamment dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de la mise en valeur des ressources humaines, et de la lutte contre le paludisme, la mouche tsé-tsé et le sida. La lutte contre le paludisme est un objectif prioritaire de santé publique au Soudan. Les techniques isotopiques ont été utilisées avec succès pour la détection précoce des vecteurs de la maladie, ce qui en a réduit l'incidence pendant la saison sèche de 63,3 % dans un village où une étude a été faite. Les pays africains ont besoin d'une assistance financière et de compétences techniques supplémentaires pour mener des

actions coordonnées et efficaces contre la maladie. Si les expériences menées par l'Agence pour l'application de la TIS aboutissent, la maladie pourra peut-être être éradiquée.

- 153. La trypanosomose est un obstacle majeur au développement économique et social de l'Afrique. L'assistance scientifique et technique de l'Agence aux pays africains dans le cadre d'un plan d'action visant à éradiquer la mouche tsé-tsé est donc hautement appréciée. En particulier, M. Elamin remercie l'Agence de parrainer l'accord bilatéral entre le Soudan et l'Éthiopie sur l'éradication de la tsé-tsé. Avec l'avènement de la paix et de la réconciliation dans le sud du Soudan, des mesures seront prises avec l'Agence pour mener des études visant à éradiquer ce nuisible dans cette partie du pays.
- 154. M. Elamin salue le partenariat entre l'Agence, le PNUD et le FEM pour soutenir les pays qui partagent l'aquifère stratégique des grès de Nubie, à savoir le Soudan, l'Égypte, le Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne. Il espère que ces efforts communs aboutiront à une rationalisation de l'utilisation des ressources en eau du bassin nubien.
- 155. L'AFRA a été un succès immense dans un certain nombre de domaines, en particulier la mise en valeur des ressources humaines, la sécurité alimentaire, la santé et la sûreté et la sécurité nucléaires. Le Soudan soutient fermement le projet d'élaboration de programmes de gestion des connaissances nucléaires au titre de l'AFRA.
- 156. L'Agence a soutenu la mise en place de programmes régionaux et la collecte de données auxquelles il aurait été difficile d'avoir accès sans assistance. Se référant au Réseau asiatique d'enseignement en technologie nucléaire, M. Elamin engage l'Agence à créer d'autres réseaux de formation théorique et pratique et à aider les pays à gérer les connaissances nucléaires. Le Soudan a fondé une académie des sciences dont l'une des spécialités sont les sciences nucléaires. Elle a récemment mis au point un programme de maîtrise en physique médicale qui constituera la pierre angulaire des services de médecine nucléaire et de radiothérapie. Il y a aussi des programmes de licence, maîtrise et doctorat en sciences nucléaires. De jeunes scientifiques sont ainsi formés pour prendre la relève de ceux qui partent en retraite et contribuer à planifier l'expansion de l'utilisation de l'énergie nucléaire pour les programmes de développement.
- 157. M. SHANGULA (Namibie) loue les activités menées par le Secrétariat pour atteindre les objectifs de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, qui aideront les États Membres manquant encore des capacités et des ressources requises à réagir efficacement à la prolifération des matières nucléaires et à empêcher que ces matières ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.
- 158. Le gouvernement namibien est soucieux du bien-être socio-économique de la population, comme le montrent la Vision Namibie 2030, le deuxième plan national de développement et le PCN. À l'aide de ces instruments, la Namibie espère atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, réduire la pauvreté, fournir des soins de santé de qualité et améliorer la situation économique du peuple namibien. L'Agence a été et reste un partenaire fiable à cet égard par le biais du transfert de technologie lié à l'application des techniques nucléaires. En particulier, elle appuie les projets nationaux sur la mise en valeur des ressources humaines et l'appui en matière de technologie nucléaire, qui renforcent les capacités et ont un effet positif sur les projets de coopération technique en cours et futurs.
- 159. Les éleveurs du nord de la Namibie n'ont pas accès aux marchés internationaux de la viande à cause des maladies animales qui sévissent périodiquement dans la région. Le gouvernement a pris des mesures pour changer cette situation. Le soutien de l'Agence concernant l'expansion des services de diagnostic pour la lutte contre les maladies animales au Laboratoire vétérinaire central est bienvenu et apprécié.

- 160. L'autosuffisance alimentaire est essentielle pour tout pays qui souhaite parvenir à un véritable développement socio-économique. Le sol des régions du nord est de mauvaise qualité et le projet de l'Agence sur l'accroissement de la productivité végétale vise à améliorer la gestion des nutriments du sol et de l'eau dans un système cultural à base de millet et de sorgho.
- 161. L'Agence collabore avec le Ministère de la santé et des services sociaux pour accroître les moyens en médecine nucléaire en créant un service de médecine nucléaire à l'Hôpital national d'Oshakati, et en renforçant celui de l'Hôpital central de Windhoek. Un système de télécommunication de pointe est prévu pour relier ces deux hôpitaux afin d'améliorer la qualité des services et le confort des patients.
- 162. La Namibie est le pays le plus sec de l'Afrique subsaharienne. Il est donc logique qu'elle étudie des moyens de compléter ses ressources en eau, car celle-ci est indispensable pour le développement socio-économique. L'Agence a fourni la technologie permettant de mieux connaître la qualité des eaux souterraines et les mécanismes de réalimentation et d'écoulement des aquifères namibiens. Une connaissance complète renforcera la capacité de gérer les ressources en eaux souterraines et de produire une eau propre et salubre pour la consommation humaine. M. Shangula prend note avec satisfaction des travaux de l'Agence sur le dessalement de l'eau de mer, qui permettront de mieux comprendre le potentiel technique et économique de l'utilisation de la technologie nucléaire pour produire de l'eau potable à partir de l'eau de mer. La Namibie étudiera plus avant la viabilité de cette technologie.
- 163. La Namibie suit les progrès concernant l'utilisation éventuelle de la TIS pour la lutte contre les vecteurs du paludisme et de la trypanosomose, et elle est impatiente de voir l'application des techniques nucléaires à l'identification rapide des formes de paludisme résistant aux médicaments.
- 164. Les projets régionaux et interrégionaux, comme ceux entrepris dans le cadre de l'AFRA, apportent une immense contribution et la Namibie continue d'en bénéficier. Le succès de la coopération technique dépend de l'existence de ressources humaines et financières suffisantes. Cela nécessite une augmentation du budget de la coopération technique. Le FCT apporte une importante contribution au développement durable dans les pays en développement et M. Shangula engage les pays donateurs à soutenir le Fonds et à accroître les contributions. La Namibie continuera d'honorer ses obligations financières envers l'Agence et annonce qu'elle versera la totalité de sa part du FCT pour 2006.
- 165. Pour l'exécution des projets de coopération technique lié à l'énergie nucléaire, il faut prendre en compte l'importance de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, et d'une protection contre les éventuels effets dommageables sur la population et l'environnement. La Namibie se félicite des rapports du Directeur général à cet égard et appuie les mesures de renforcement de la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire et radiologique, de sûreté du transport et de gestion des déchets. Dans ce contexte, elle se félicite aussi des projets visant à renforcer l'infrastructure de radioprotection dans les États Membres. Ces projets constituent un mécanisme efficace pour répondre aux besoins communs des États Membres en ce qui concerne les dispositions principales des Normes fondamentales internationales.
- 166. En outre, il faut aussi veiller à la sécurité des matières nucléaires et radioactives, question d'intérêt mondial. La Namibie a mis en place des mesures strictes de contrôle du mouvement des sources radioactives et des matières nucléaires, lesquelles ont été renforcées par la Loi de 2005 sur l'énergie atomique et la radioprotection.
- 167. La Namibie s'est engagée à honorer ses obligations au titre de son accord de garanties et de son protocole additionnel. Le protocole additionnel sera ratifié lorsque les conditions statutaires seront

remplies. Un système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires est en train d'être établi.

- 168. Enfin, la possession d'armes nucléaires ne contribue pas à la paix et la sécurité mondiales et l'énergie nucléaire ne devrait être utilisée qu'à des fins pacifiques. Les États qui possèdent des armes nucléaires devraient se soumettre à un processus de vérification rigoureux, conformément au TNP.
- 169. M. KERIMOV (Azerbaïdjan) dit que les événements qui ont eu lieu l'année précédente démontrent pleinement la complexité du processus visant la sécurité nucléaire et la réduction de la menace de terrorisme nucléaire dans le monde. Ils ont reconfirmé la nécessité de créer une base juridique, politique et technologique qui contribuerait à atteindre les objectifs de la non-prolifération nucléaire. Bien que le TNP soit un instrument essentiel, son efficacité dépend de la volonté de tous les États sans exception de coopérer de manière constructive avec l'Agence et la communauté internationale au renforcement du régime de sécurité nucléaire.
- 170. L'Azerbaïdjan prend toutes les mesures nécessaires pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive afin de combattre la menace de terrorisme nucléaire. Il a progressé dans la mise en place et le renforcement de son système de protection physique, introduisant des directives pour la manipulation des matières radioactives et établissant des mesures concernant la détection, la comptabilité et l'entreposage des sources de rayonnements et la prévention du trafic illicite.
- 171. L'Azerbaïdjan s'inquiète de ce que l'Arménie occupe 20 % de son territoire. Il a appelé à plusieurs reprises l'attention de la communauté internationale sur le problème des territoires échappant à tout contrôle. Du fait de l'agression et de l'occupation illégale du territoire azerbaïdjanais, une partie importante des frontières avec l'Iran et l'Arménie ne sont pas sous contrôle gouvernemental ou international, ce qui pose une grave menace globale en matière de sécurité. L'Azerbaïdjan espère que l'Agence adoptera une position plus active sur le renforcement des mesures de prévention de la diffusion de matières et technologies nucléaires.
- 172. L'Azerbaïdjan a participé activement au programme de coopération technique de l'Agence et apprécie les résultats obtenus au cours des dernières années. Il souhaite que l'efficacité et le niveau de coopération augmentent encore.
- 173. La coopération technique entre l'Agence et l'Azerbaïdjan est liée à de nombreux égards à la création d'un système efficace et fiable de sûreté radiologique. Les travaux en cours dans ce sens contribuent à renforcer l'infrastructure nationale pour le contrôle, la comptabilité et l'entreposage des matières radioactives. L'Azerbaïdjan souhaite un développement de la coopération technique dans le domaine de la protection et de la gestion sûre des déchets radioactifs. Toutefois, cela ne peut être fait que si tous les pays adhèrent à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. L'Agence fournit aussi une assistance précieuse au titre des projets régionaux concernant les sources orphelines et la création d'un système d'alerte avancée pour le risque radiologique.
- 174. Un autre projet régional que l'Azerbaïdjan apprécie est celui sur les options énergétiques durables et la sécurité de l'approvisionnement énergétique. L'Azerbaïdjan dépend entièrement des réserves de pétrole et de gaz naturel et une analyse des perspectives à long terme revêt la plus haute importance.
- 175. La prévention du trafic illicite de matières nucléaires et radioactives est l'un des principaux domaines de la coopération technique entre l'Azerbaïdjan et l'Agence. Le pays se félicite des efforts que fait l'Agence pour fournir aux postes frontières des équipements modernes de contrôle radiologique et former le personnel à leur emploi.

- 176. M. Kerimov note avec appréciation le rôle de l'Agence et du personnel du Département de la coopération technique dans la modernisation du Centre national d'oncologie et la fourniture d'équipements thérapeutiques essentiels.
- 177. Il est évident qu'un facteur majeur de la sûreté nucléaire est le travail de l'Agence sur la préservation et l'enrichissement des connaissances nucléaires, qui sont essentielles pour l'élaboration de techniques nucléaires sûres et la poursuite du développement de l'électronucléaire. L'Azerbaïdjan apprécie les projets de l'Agence visant à préserver et renforcer le potentiel intellectuel et à améliorer l'enseignement nucléaire dans les États Membres. Il souhaite participer à de tels projets, comme le montre sa collaboration réussie avec l'INIS.
- 178. L'efficacité des organismes de réglementation pour la gestion sûre des matières nucléaires et radioactives dépend de la formation initiale et continue des spécialistes appropriés. À cet égard, l'Azerbaïdjan soutient les efforts de l'Agence pour élaborer une approche stratégique de la formation théorique et pratique en sûreté radiologique et sûreté des déchets. Toutefois, les cours de formation théorique et pratique organisés par l'Agence doivent mettre davantage l'accent sur les aspects concrets.
- 179. L'Azerbaïdjan attache une importance particulière aux initiatives de l'Agence visant à renforcer la coopération technique dans le cadre de projets nationaux et régionaux. Depuis qu'il est devenu membre, il s'est acquitté de tous ses engagements, y compris des engagements financiers dont dépend l'exécution du programme de coopération technique. Il est résolu à verser ses contributions au FCT à l'avenir et demande à tous les États Membres de fournir au Fonds les ressources financières nécessaires.
- 180. M. BRAUN (Luxembourg) dit que le rôle attribué à l'Agence par le TNP, qui repose sur les trois piliers que sont la non-prolifération, le désarmement nucléaire et le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, est d'une importance majeure et devrait être encore développé. C'est dans cet esprit qu'à la Conférence d'examen du TNP de 2005, l'UE, sous la présidence du Luxembourg, a suggéré que la réunion de 2007 du comité préparatoire se tienne à Vienne.
- 181. Le 25 avril 2005, les ministres des affaires étrangères de l'UE ont adopté une position commune sur des propositions équilibrées et concrètes visant à renforcer l'application du TNP à la Conférence d'examen de 2005. Malheureusement, la conférence a échoué, malgré les efforts d'un grand nombre d'États parties pour parvenir à un consensus sur des questions de fond essentielles.
- 182. Un système des garanties efficace, combinant les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels, existe depuis 1997. Dans le passé, quelques États non dotés d'armes nucléaires ayant un accord de garanties généralisées avec l'Agence ont réussi à mener des programmes clandestins d'armement qui n'étaient pas détectables par les inspections au titre des seuls accords de garanties généralisées. Ce n'est qu'avec l'application du protocole additionnel que l'Agence peut donner des assurances crédibles qu'aucune activité nucléaire non déclarée n'est menée.
- 183. Huit ans après l'adoption du modèle de protocole additionnel, malgré l'accord auquel est parvenue la Conférence d'examen du TNP de 2000 et les appels lancés aux sessions de la Conférence générale de l'Agence, 123 États parties n'appliquent toujours pas le protocole additionnel.
- 184. L'application universelle du protocole additionnel renforcerait le régime international de nonprolifération et de désarmement nucléaire et contribuerait à la sécurité de tous les États. Un régime des garanties crédible favoriserait la confiance mutuelle qui est cruciale pour la coopération internationale dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Luxembourg soutient les recommandations pertinentes faites dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les

menaces, les défis et le changement de l'ONU. Le Conseil devrait établir que les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels sont la norme en vigueur de l'Agence en matière de garanties. Le Luxembourg espère que la Conférence générale acceptera une recommandation et adoptera un projet de résolution sur cette question. À cet égard, le gouvernement luxembourgeois est heureux que l'UE ait décidé de mener une action concertée pour promouvoir l'application universelle des protocoles additionnels.

- 185. M. Braun attire l'attention sur le fait que 37 États parties au TNP n'ont toujours pas d'accord de garanties avec l'Agence. Celle-ci ne peut donner d'assurances pour ces États. M. Braun demande à ces États de remédier promptement à cette situation.
- 186. Enfin, le Luxembourg, avec les autres membres de l'UE, soutient pleinement la coopération entre l'Agence et la Commission européenne visant à ce que les inspections au titre des garanties dans les 25 pays de l'UE restent d'une efficience et d'une crédibilité exemplaires.

La séance est levée à 19 h 05.